

TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS A L'UNIVERSTE TOULOUSE CAPITOLE



MAITRE D'OUVRAGE:

Université TOULOUSE CAPITOLE
62 rue du Doyen MARTY
31000 TOULOUSE CEDEX



ARCHITECTE

CAZABON Architecture
Tél: 05.62.73.39.83
cazabon-architecture.com@gmail.com



BUREAU D'ETUDES

BET INGEBAT
Tél: 05.34.40.04.27
a.lo@ingebat.fr



BUREAU DE CONTROLE

BTP CONSULTANTS
Tél: 05.34.43.46.46.
noemie.peronne@btp-consultants.fr



SPS

APAVE
Tél: 05.61.37.62.62.
bertrand.vivien@apave.com

ETUDES DE PROJET

PIECES ECRITES

MACROLOT 01 - DEMOLITION DESAMIANTAGE GROS OEUVRE
VRD ASCENSEUR MENUISERIES INTERIEURES

22.04.2025

Ech :

PRO
ML 01

DATE	INDICE	MODIFICATIONS
22.04.2025	0	CREATION DE DOCUMENT

MACROLOT 01 – DEMOLITION DESAMANTAGE VRD GROS ŒUVRE ASCENSEUR MENUISERIES INTERIEURES

DESCRIPTION DES TRAVAUX PREPARATOIRES.

INSTALLATION DE CHANTIER.

L'entreprise titulaire de ces travaux devra, pendant la période de préparation, mettre en place toutes les installations nécessaires à la bonne conduite du chantier (y compris voie d'accès chantier aménagée, panneaux de signalisations etc...).

L'entreprise est tenue de respecter toutes les dispositions prévues dans le C.C.A.P., que les travaux soient à la charge ou à répartir entre ses sous-traitants ou les entreprises des autres lots.

En complément des dispositions prévues au CCAP, l'entreprise devra l'installation et le maintien des installations et des alimentations fluides pendant toute la durée des travaux. Le poste installation de chantier comprendra :

- Bureau Gros œuvre / Salle de réunion composée de 1 bungalow type Algeco, chauffé, équipé de tables et chaises (à la charge du lot Gros œuvre)
- Armoire pour échantillons
- Vestiaires/réfectoire, chauffé, éclairé, aéré et équipé tables et chaises, de casiers en nombre suffisant par rapport à l'effectif théorique du chantier, d'un réfrigérateur et d'un micro-onde. L'ensemble devra être conforme aux normes des règlements et conventions collectives en vigueur et adapté aux effectifs du chantier. La location et l'entretien seront à la charge du compte prorata.
- Magasin de stockage de petits matériels (à la charge de chaque entreprise)
- WC extérieur raccordé au tout à l'égout existant, et l'entreprise devra un nettoyage quotidien.
- La fourniture, pose et dépose en fin de chantier du panneau de chantier à un emplacement agréé par les concepteurs et Maître d'ouvrage en panneau plein en contre-plaqué qualité extérieure, fixé sur ossature bois. L'ossature principale des panneaux sera prévue avec contre-fiches pour supporter les efforts du vent.

Elles seront conformes aux exigences de la maîtrise d'œuvre, d'ouvrage, du coordonnateur SPS et assureront notamment un isolement du chantier par mise en place d'une clôture de chantier.

- Toutes les dispositions nécessaires à la sécurité sur le chantier concernant la base de vie et les ouvrages de gros-œuvre.
- Tous les équipements sanitaires conformes à la réglementation du travail (mis à la disposition de tous les corps d'état) et leur maintien en état de propreté durant toute la durée des travaux,
- Une cuve de récupération des eaux usées de la base de vie.
- Les branchements provisoires eau, électricité, téléphone,
- Les démarches administratives auprès des services publics et services locaux pour l'obtention de toutes autorisations, instructions, accords, etc. nécessaires,
- L'implantation des ouvrages avec matérialisation sur le terrain des axes principaux de référence et bornes portant le nivellement,
- Le repliement des installations ci-dessus.
- Le déplacement et complément des installations après remblaiement en périphérie

Le lot Gros œuvre réalisera tous les travaux de plateforme provisoires pour les voies de circulation, les zones provisoires de stockage etc...

ETUDES BA.

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot a à sa charge la réalisation du dossier d'exécution complet.

Suivant études géotechniques G2av jointes au présent CCTP (rapport de GEOTECH Réf 2023/07354/TOULS)

L'entreprise adjudicataire devra réaliser les plans de coffrage, de ferrailage ainsi qu'éventuellement les plans d'ateliers ou de calcul spécifique au pré-fabricateur. Ces plans seront soumis à l'accord de la maîtrise d'oeuvre et au bureau de contrôle (visa), ainsi que les notes de calcul.

Les études d'exécution sont à la charge de l'entreprise titulaire du présent lot.

Il fera une étude de section en fonction des surcharges et des portées. Il sera responsable des sections définies par lui.

Les sections définies dans le présent document ne sont données qu'à titre indicatif et constituent des minima, elles devront être vérifiées, et rectifiées s'il y a lieu.
 Les études de structure et calculs, plans et détails des ouvrages seront à charge de la présente entreprise.
 Un mois après la fin de son intervention, l'Entrepreneur fournira le Dossier des Ouvrages Exécutés en 3 exemplaires.
 L'adaptation éventuelle du projet aux méthodes de l'entreprise devra obligatoirement être validée par la Maîtrise d'oeuvre ; les frais d'étude supplémentaires engendrés par ces modifications resteront entièrement à la charge de l'Entrepreneur.
 L'entreprise devra faire les différents calculs (surcharges, statiques, dynamique...) selon normes EUROCODES.

CONSTAT D'HUISSIER.

Afin d'éviter toutes contestations avec un tiers ou le maître d'ouvrage. Il sera fait à la charge du MOA, un état des lieux préventif sous la conduite d'un huissier de justice comprenant toutes visites nécessaires et rapports détaillés avec notamment :

- La voirie
- L'état des clôtures mitoyennes
- Les constructions existantes conservées
- Les végétaux conservés

Liste non exhaustive ...
 Il sera réalisé en fin de chantier un constat de non dégradation d'ouvrage, qui portera sur l'ensemble des points évoqués ci-dessus.

RECONNAISSANCE DES LIEUX.

Avant toute remise de prix, et pour que celle-ci soit prise en compte par la Maîtrise d'ouvrage, l'Entrepreneur effectuera une visite du site pour évaluer l'ampleur des travaux.
 Le marché étant à prix global et forfaitaire, l'adjudicataire du présent lot aura reconnu avoir pris connaissance :

- des lieux sur lesquels seront réalisés les travaux relatifs au lot, ainsi que leurs moyens d'accès
- des plans de la Maîtrise d'œuvre (plans projetés) et notamment de la situation et des dimensions des locaux existants, des conditions de manutention du matériel, du planning de réalisation, etc.

L'Entrepreneur ne pourra pas, en effet, invoquer après sa notification, la méconnaissance de telle ou telle caractéristique des lieux ou des accès aux locaux pour réclamer des suppléments au moment de sa soumission.

IMPLANTATION - NIVELLEMENT - TRAITS DE NIVEAUX.

L'Entrepreneur fera exécuter l'implantation géométrique et altimétrique des ouvrages à réaliser par un géomètre agréé.
 Le trait de niveau sera entretenu par le présent lot jusqu'à la fin des travaux. Il sera par ailleurs reporté une fois après les doublages.

COMPTE PRORATA

Les modalités de gestion et de règlement du Compte Prorata sont fixées par une Convention spéciale conclue entre les différents entrepreneurs participant au chantier. Une copie de cette convention sera adressée pour information au Maître d'œuvre dans un délai de quinze jours à compter de sa conclusion par la personne chargée de la gestion du Compte Prorata.
 A défaut de la convention prévue, les modalités de gestion et de règlement du Compte Prorata sont fixées de plein droit par les dispositions figurant au présent cahier.
 La comptabilité du Compte Prorata est tenue par l'entrepreneur principal (lot 02 sous lot 2A Gros-œuvre), dans le cas d'entreprises séparées, les dépenses ou recettes à imputer au Compte Prorata sont perçues ou réglées par le mandataire commun, ou à défaut, par l'entrepreneur du lot (Gros-œuvre).

INSCRIPTIONS A COMPTE PRORATA

Le mandataire commun ou l'entrepreneur principal pourra demander des provisions aux entreprises de chaque lot ou lot, sur justification des dépenses engagées, à périodes régulières et, en principe, à chaque trimestre.
 Les inscriptions au Compte Prorata doivent être justifiées par des factures ou par des attachements.
 Toutefois, ces attachements devront être établis en trois exemplaires :

- 1 pour l'entrepreneur qui a supporté la dépense
- 1 pour la personne chargée de la tenue des comptes

1 pour simple information du Maître d'œuvre.

Les factures seront remises à la personne chargée de la tenue des comptes, dans les conditions fixées par elle. L'entrepreneur fera l'avance des prestations et sera remboursé par la personne chargée de la tenue du Compte Prorata.

Dans les trente jours au plus tard à compter de la réception de l'ouvrage, chaque entrepreneur devra avoir remis à la personne chargée de la tenue du Compte Prorata l'ensemble des factures à imputer à ce compte accompagné d'un bordereau récapitulatif. Chaque entrepreneur renonce expressément à demander le paiement des factures qui ne seraient pas produites dans le délai précité.

SOLDE - REPARTITION - IMPUTATIONS

Le solde du Compte Prorata et sa répartition sont établis, après la réception des travaux, par la personne chargée de la tenue du Compte.

La répartition est faite au prorata du montant des situations cumulées de chaque entrepreneur.

Toutefois, pour certaines dépenses expressément énumérées, une règle de répartition différente peut être établie par les documents particuliers du marché ou par accord intervenu entre l'ensemble des entrepreneurs participant au chantier.

Le solde et sa répartition sont communiqués à chaque entrepreneur dans les soixante jours qui suivent la réception des travaux.

Chaque entrepreneur dispose d'un délai de quinze jours pour faire connaître, par écrit ses observations.

Le tout est soumis dans les huit jours au Comité de Contrôle. Celui-ci doit dans les huit jours faire connaître sa décision au Maître d'œuvre pour permettre à ce dernier de respecter l'article 11-4-3 de la norme NP 03-001.

Chaque entrepreneur déclare expressément s'en remettre au Comité de Contrôle pour la fixation de sa contribution, les décisions du Comité sont définitives et ne feront l'objet d'aucune contestation.

Le solde du Compte Prorata et sa répartition sont établis, après la réception des travaux, par la personne chargée de la tenue du Compte.

La répartition est faite au prorata du montant des situations cumulées de chaque entrepreneur.

Toutefois, pour certaines dépenses expressément énumérées, une règle de répartition différente peut être établie par les documents particuliers du marché ou par accord intervenu entre l'ensemble des entrepreneurs participant au chantier.

Le solde et sa répartition sont communiqués à chaque entrepreneur dans les soixante jours qui suivent la réception des travaux.

Chaque entrepreneur dispose d'un délai de quinze jours pour faire connaître, par écrit ses observations.

Le tout est soumis dans les huit jours au Comité de Contrôle. Celui-ci doit dans les huit jours faire connaître sa décision au Maître d'œuvre pour permettre à ce dernier de respecter l'article 11-4-3 de la norme NP 03-001.

Chaque entrepreneur déclare expressément s'en remettre au Comité de Contrôle pour la fixation de sa contribution, les décisions du Comité sont définitives et ne feront l'objet d'aucune contestation.

DESCRIPTION DES OUVRAGES DE DEMOLITION

Les travaux de démolitions et de déposes intégreront toutes les dispositions d'étalement, de reprise en sous œuvre (linteaux, poutre, poteaux, enduits de finitions), et contreventement en phase provisoire pour assurer ces opérations en toute sécurité.

Il est entendu que l'entrepreneur supportera seul les frais des réparations d'ouvrages détériorés lors des démolitions et déposes.

L'entrepreneur a à sa charge toutes justifications structurelles liées aux percements, création d'ouvertures dans les verticaux et horizontaux le cas échéant. Si ces percements s'avéraient aux yeux de l'entrepreneur de ce lot, des ouvrages, le BET en serait tenu au courant.

Les gravats et tous les débris en provenance des démolitions et déposes seront sortis du bâtiment et évacués à la décharge réglementaire la plus proche aux frais du présent lot.
Le principe du tri sélectif sera appliqué à ce chantier.

Les travaux de démolition seront exécutés à la main, les découpes pour agrandissement d'ouvertures qui seront à réaliser dans les ouvrages maçonnés ou béton se feront uniquement par sciage.

La protection des zones non concernées par les démolitions et déposes et pouvant être détériorées par les travaux entrepris à proximité. Le type de protection (cartons, agglomérés de bois, contre-plaqués, moquettes...) devra être adapté aux ouvrages à protéger.

Une protection toute particulière sur la propagation des poussières dans tous les locaux en périphérie des travaux de démolitions. Utilisation impérative de portes zip pour l'accès aux sas anti poussières ainsi qu'une étanchéité parfaite entre les supports et le film polyane.

L'entreprise du présent lot ne pourra intervenir qu'après consignations et dépose des équipements techniques par les lots respectifs d'électricité, de plomberie.

PROTECTION DES OUVRAGES CONSERVES

Protection du sol existant à conserver à l'aide d'un panneau Tripli. Mise en œuvre de protection étanche (placo, polyane) pour séparer la zone chantier de la salle d'activité avec du polyane et des plaques de contre-plaqué

AGRANDISSEMENT DE PERCEMENT

Les travaux de démolitions et de déposes intégreront toutes les dispositions d'étalement, de reprise en sous œuvre (linteaux, poutre, poteaux, enduits de finitions), et contreventement en phase provisoire pour assurer ces opérations en toute sécurité.

Objectif : agrandissement ouverture accès bureau pour porte d'accès d e0.93 m de large.

Démolition des murs comprenant :

- Protection des ouvrages existants conservés.
- Echafaudage si nécessaire.
- Démolitions des murs par tous moyens appropriés, compris démolitions de tout les ouvrages intégrés (bloc porte, châssis vitrés, réseaux de courants faibles et forts, revêtements muraux, faïence, plinthes, ...).
- Bouchements, calfeutrements et raccord en sols, mur et plafond, à l'identique de l'existant et des ouvrages conservés, compris tous compléments pour une finition soignée.
- Evacuation des gravats en décharges spécialisées, compris tri sélectif.
- Les matériaux contenant de l'amiante feront l'objet d'un plan de retrait par l'entreprise. Le titulaire du lot devra respecter la réglementation en vigueur. Les gravats contenant de l'amiante seront évacués vers des décharges de classe I ou II suivant leur nature et réglementation en vigueur.

LOCALISATION :

BATIMENT CENTRAL **Agrandissement ouverture** Porte en 0.93 accessibilité PMR à obtenir.

Niveau 0 : AR026, AR023, AR023 BIS, AR022, AR020, AR018, AR018 BIS, AR018 TER, AR016, AR014, SANITAIRE MIXTE

Niveau 1 : AR141, AR137 BIS, AR137, AR135, AR129 BIS, AR129, AR127, AR125, AR123, AR121, AR119, AR117, AR115, AR113, AR111.

Niveau 2 : AR,230, AR271 273

Niveau 3 : AR381, AR333, AR335

BATIMENT CENTRAL Porte Sanitaires Porte en 0.93 accessibilité PMR à obtenir.

Niveau 0 : sanitaires Aile SUD, Sanitaires Aile NORD

Niveau 1 : Sanitaires NORD,

Niveau 2 : Sanitaires NORD,

Niveau 3 : Sanitaires NORD,

BATIMENT J Porte Sanitaires Porte en 0.93 accessibilité PMR à obtenir.

Niveau 3 : Sanitaires J324, J326

BATIMENT J Porte cage d'escalier Porte en 1.43 2 UP à obtenir

Niveau 0 : Circulation J02 SAS

Niveau 3 : Sanitaires J324 Porte 1 UP 093 accès PMR

DEMOLITION DE CLOISONNEMENT ET DOUBLAGES

Démolition des cloisons de distributions comprenant :

- Protection des ouvrages existants conservés.
- Echafaudage si nécessaire.
- Désolidarisation des cloisons à démolir par rapport à la structure, compris sciage, ...
- Démolitions des cloisons et doublages par tous moyens appropriés, compris démolitions de tout les ouvrages intégrés (bloc porte, châssis vitrés, réseaux de courants faibles et forts, revêtements muraux, faïence, plinthes, ...).
- Bouchements, calfeutrements et raccord en sols, mur et plafond, à l'identique de l'existant et des ouvrages conservés, compris tous compléments pour une finition soignée.
- Evacuation des gravats en décharges spécialisées, compris tri sélectif.
- Les matériaux contenant de l'amiante feront l'objet d'un plan de retrait par l'entreprise. Le titulaire du lot devra respecter la réglementation en vigueur. Les gravats contenant de l'amiante seront évacués vers des décharges de classe I ou II suivant leur nature et réglementation en vigueur.

LOCALISATION :

BATIMENT CENTRAL : Sanitaires ,

Niveau 0 : AR045 AR047, AR023 , AR023 BIS

Niveau 1 : AR131 AR131 BIS,

Niveau 2 : AR225, AR227,

Niveau 3 AR333, AR335

BATIMENT J

Niveau 3 : J324, J326

SITE ANCIENNES FACULTES

- **BATIMENT LAUTMANN**
 - Niveau sous-sol : Sanitaire
 - Niveau 0 : Sanitaire
 - Niveau 0 et 1 : Doublage - ascenseur
- **BATIMENT MDE**
 - Niveau 0 : Sanitaire
 - Niveau 1 : Sanitaire
 - Niveau 3 : Sanitaire

SITE MANUFACTURE DES TABACS

- **BATIMENT E**
 - Niveau sous-sol : Sanitaires cafétéria
 - Niveau 0 : Sanitaires coté accueil et escalier E3
 - Niveau 1 : Sanitaires
 - Niveau 2 : Sanitaires homme et femme
 - Niveau 3 : Sanitaires
 - Niveau 4 : Sanitaires
- **BATIMENT G**
 - Niveau 0 : Sanitaires
- **BATIMENT I**
 - Niveau 2 : Sanitaires

DEMOLITION DE PLAFONDS

Démolition de plafond comprenant :

- Protection des ouvrages existants conservés.
- Echafaudage si nécessaire.
- Démolitions des plafonds par tous moyens appropriés, compris démolitions de tous les ouvrages intégrés (luminaires, ventilation, isolation.).
- Evacuation des gravats en décharges spécialisées, compris tri sélectif.

LOCALISATION :

BATIMENT CENTRAL : Sanitaires , local ménage à démolir

Niveau 0 : AR045 AR047, AR023 QUATER LOCAL MENAGE

Niveau 1 : AR131 AR131 BIS,

Niveau 2 : AR225, AR227,

Niveau 3 AR333, AR335

BATIMENT J

Niveau 3 : J324, J326

SITE ANCIENNES FACULTES

- **BATIMENT LAUTMANN**
 - Niveau sous-sol : Sanitaire
 - Niveau 0 et 1 : Ascenseur
 - Niveau 0 : Sanitaire
- **BATIMENT MDE**
 - Niveau 0 : Sanitaire
 - Niveau 1 : Sanitaire
 - Niveau 3 : Sanitaire

SITE MANUFACTURE DES TABACS

- **BATIMENT E**
 - Niveau sous-sol : Sanitaires cafétéria
 - Niveau 0 : Sanitaires coté accueil et escalier E3
 - Niveau 1 : Sanitaires
 - Niveau 2 : Sanitaires homme et femme
 - Niveau 3 : Sanitaires
 - Niveau 4 : Sanitaires
- **BATIMENT G**
 - Niveau 0 : Sanitaires
- **BATIMENT I**
 - Niveau 2 : Sanitaires

DEPOSE DE REVETEMENT DE SOL

Tout type de sol à déposer : sol pvc, carrelage, textile, etc...

LOCALISATION :

BATIMENT CENTRAL : Sanitaires, local ménage à démolir

Niveau 0 : AR045 AR047, AR023 QUATER LOCAL MENAGE

Niveau 1 : AR131 AR131 BIS,

Niveau 2 : AR225, AR227,

Niveau 3 AR333, AR335

BATIMENT J

Niveau 3 : J324, J326

SITE ANCIENNES FACULTES

- **BATIMENT LAUTMANN**
 - Niveau sous-sol : Sanitaire
 - Niveau 0 : Sanitaire
 - Niveau 0 et 1 : revêtements - ascenseur
- **BATIMENT MDE**
 - Niveau 0 : Sanitaire
 - Niveau 1 : Sanitaire
 - Niveau 3 : Sanitaire

SITE MANUFACTURE DES TABACS

- BATIMENT C-H
 - Niveau 0 : Sanitaires
- BATIMENT D
 - Niveau 0 : Sanitaires
 - Niveau 1 : Sanitaires
 - Niveau 2 : Sanitaires coté bâtiment B et bâtiment C
 - Niveau 3 : Sanitaires
 - Niveau 4 : Sanitaires coté bâtiment B et bâtiment C
- BATIMENT E
 - Niveau sous-sol : Sanitaires cafétéria
 - Niveau 0 : Sanitaires coté accueil et escalier E3
 - Niveau 1 : Sanitaires
 - Niveau 2 : Sanitaires homme et femme
 - Niveau 3 : Sanitaires
 - Niveau 4 : Sanitaires
- BATIMENT G
 - Niveau 0 : Sanitaires
- BATIMENT I
 - Niveau 0 : Sanitaires
 - Niveau 2 : Sanitaires
- BATIMENT Q
 - Niveau 0 : Sanitaires
 - Niveau 1 : Sanitaires
 - Niveau 2 : Sanitaires
- BATIMENT S
 - Niveau 0 : Sanitaires
 - Niveau 1 : Sanitaires
 - Niveau 2 : Sanitaires

DEMOLITION DE PLINTHES

Démolition de plinthe en carrelage et bois avec précaution pour ne pas détériorer le support.

Piquage du support et remise en état à l'identique de l'ensemble de la paroi (enduit plâtre, enduit ciment, ragréage ...). Sortie, et évacuation des gravois.

POUR L'ENSEMBLE DES PLINTHES BOIS ET CARRELAGE.

LOCALISATION :

BATIMENT CENTRAL : Sanitaires , local ménage à démolir

Niveau 0 : AR045 AR047, AR023 QUATER LOCAL MENAGE

Niveau 1 : AR131 AR131 BIS,

Niveau 2 : AR225, AR227,

Niveau 3 AR333, AR335

BATIMENT J

Niveau 3 : J324, J326

DEMOLITION DE FAIENCE

Démolition de faïence avec précaution pour ne pas détériorer le support. Piquage du support et remise en état à l'identique de l'ensemble de la paroi (enduit plâtre, enduit ciment, ragréage ...). Sortie, et évacuation des gravois.

POUR L'ENSEMBLE DES FAÏENCES SUR MURS ET CLOISONS

LOCALISATION :

BATIMENT CENTRAL : Sanitaires , local ménage à démolir

Niveau 0 : AR045 AR047, AR023 QUATER LOCAL MENAGE

Niveau 1 : AR131 AR131 BIS,

Niveau 2 : AR225, AR227,

Niveau 3 AR333, AR335

BATIMENT J

Niveau 3 : J324, J326

SITE ANCIENNES FACULTES

- BATIMENT LAUTMANN
 - Niveau sous-sol : Sanitaire
- BATIMENT MDE
 - Niveau 0 : Sanitaire
 - Niveau 1 : Sanitaire
 - Niveau 3 : Sanitaire

SITE MANUFACTURE DES TABACS

- BATIMENT E
 - Niveau sous-sol : Sanitaires cafétéria
 - Niveau 0 : Sanitaires coté accueil et escalier E3
 - Niveau 1 : Sanitaires
 - Niveau 2 : Sanitaires homme et femme
 - Niveau 3 : Sanitaires
 - Niveau 4 : Sanitaires

DEMOLITION D'OUVRAGES DIVERS

Les démolitions seront réalisées après désolidarisation de la structure par sciage, tronçonnage.

Dépose complète d'éléments métalliques (support, coffres, habillages, étagères, etc...).

Dépose complète d'éléments en bois (tablettes, claustras, lisses, etc...).

Rebouchage des trous au droit des démolitions, encastrement au mortier de ciment, au plâtre ou par tout autres matériaux avec une finition identique à celle des ouvrages existants.

Exécution de tous les raccords (enduit ciment, ragréage ...) à l'identique du parement existant.

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour n'apporter aucun gêne et ne causer aucun dommage aux biens des ouvrages voisins.

LOCALISATION :

BATIMENT CENTRAL : Sanitaires , local ménage à démolir

Niveau 0 : AR045 AR047, AR023 QUATER LOCAL MENAGE

Niveau 1 : AR131 AR131 BIS,

Niveau 2 : AR225, AR227,

Niveau 3 AR333, AR335

BATIMENT J

Niveau 3 : J324, J326

SITE ANCIENNES FACULTES

- BATIMENT LAUTMANN
 - Niveau 0 et 1 : Moulure et habillage bois - ascenseur

DEPOSE DE RESEAUX ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES

La mise hors service des bâtiments à démolir, comprenant la neutralisation des réseaux EDF,

FT, AEP, EP, EU/EV, ...,

Plomberie - Sanitaires :

- Vidange à la charge des lots techniques
- Dépose équipements sanitaires
- Dépose de l'ensemble du réseau d'alimentation et d'évacuation en eau.
- Dépose de l'ensemble du réseau ventilation.
- Rebouchage soigné au droit de tous les ouvrages déposés.
- Dépose du réseau électrique :
- Dépose de tous les radiateurs existants.
- Déconnexion de tous les appareils et des circuits sur le tableau existant.
- Dépose du tableau existant.
- Dépose de tous les appareils électriques (luminaires, prises de courant, interrupteurs, relais, détection incendie, bloc de secours, ...) y compris accessoires de fixation de ces éléments.

TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE - PRO

UNIVERSITE TOULOUSE 1 – MACROLOT 01 – CCTP LOT DEMOLITION VRD DESAMIANTAGE GROS ŒUVRE MENUISERIES INTERIEURES ASCENSEUR

- Rebouchage soigné au droit de tous les ouvrages déposés.
- Enlèvement de tous les câbles non utilisés.
- Comportant chargement et évacuation à la décharge.

LOCALISATION :

BATIMENT CENTRAL : Sanitaires , local ménage à démolir

Niveau 0 : AR045 AR047, AR023 QUATER LOCAL MENAGE

Niveau 1 : AR131 AR131 BIS,

Niveau 2 : AR225, AR227,

Niveau 3 AR333, AR335

BATIMENT J

Niveau 3 : J324, J326

DEPOSE SOIGNEE DES EQUIPEMENTS SANITAIRES EXISTANTS

L'entreprise devra procéder à la dépose complète et soignée des équipements sanitaires, notamment :

- Cuvettes WC avec réservoirs, abattants et accessoires ;
- Lave-mains et lavabos avec robinetteries, siphons, bondes, fixations ;
- Douches, colonnes, flexibles, receveurs ;
- Accessoires de type barres d'appui, miroirs, distributeurs, porte-savon, sèche-mains, patères ;
- Raccordements apparents en alimentation et en évacuation.

Les travaux incluent :

- La purge et la mise hors service des alimentations ;
- La déconnexion propre des évacuations ;
- Le démontage sans détérioration des supports ou réseaux ;
- Le bouchonnage étanche des canalisations laissées en attente ;
- Le rebouchage des percements, scellements, et la remise en état provisoire des surfaces.

Les éléments à conserver devront être stockés proprement dans un local désigné par le maître d'ouvrage ;

Les travaux devront être réalisés avec soin pour ne pas endommager les réseaux conservés ou les revêtements existants ;

Les déchets issus des démolitions seront triés, évacués vers une filière agréée, et un bordereau de suivi de déchets devra être fourni si exigé.

Les interventions seront planifiées en coordination avec les autres corps d'état pour garantir la continuité de service dans les zones occupées ;

L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la propreté et la sécurité du site en cours de chantier ;

Le chantier devra rester en état sécurisé à l'issue de chaque journée de travail.

LOCALISATION :

SITE ANCIENNES FACULTES

- BATIMENT AGENCE COMPTABLE
 - Niveau sous-sol : Sanitaire
- BATIMENT LAUTMANN
 - Niveau sous-sol : Sanitaire
 - Niveau 0 : Sanitaire
- BATIMENT MDE
 - Niveau 0 : Sanitaire
 - Niveau 1 : Sanitaire
 - Niveau 3 : Sanitaire

SITE MANUFACTURE DES TABACS

- BATIMENT C-H
 - Niveau 0 : Sanitaires
 - Niveau 4 : Sanitaires
- BATIMENT D
 - Niveau 0 : Sanitaires
 - Niveau 1 : Sanitaires

- Niveau 2 : Sanitaires coté bâtiment B et bâtiment C
- Niveau 3 : Sanitaires
- Niveau 4 : Sanitaires coté bâtiment B et bâtiment C
- **BATIMENT E**
 - Niveau sous-sol : Sanitaires cafétéria
 - Niveau 0 : Sanitaires coté accueil et escalier E3
 - Niveau 1 : Sanitaires
 - Niveau 2 : Sanitaires homme et femme
 - Niveau 3 : Sanitaires
 - Niveau 4 : Sanitaires
- **BATIMENT G**
 - Niveau 0 : Sanitaires
- **BATIMENT I**
 - Niveau 0 : Sanitaires
 - Niveau 2 : Sanitaires
- **BATIMENT Q**
 - Niveau 0 : Sanitaires
 - Niveau 1 : Sanitaires
 - Niveau 2 : Sanitaires
- **BATIMENT S**
 - Niveau 0 : Sanitaires
 - Niveau 1 : Sanitaires
 - Niveau 2 : Sanitaires

DEPOSE SOIGNEE DES MENUISERIES EXISTANTES

Les travaux comprennent :

- La dépose complète des blocs-portes intérieurs, portes palières, portes techniques et portes extérieures, avec huisseries, ouvrants, quincaillerie, joints, ferme-portes et accessoires ;
- La dépose des fenêtres, châssis vitrés, fixes ou ouvrants, avec dormant, ouvrant, vitrages, tapées, habillages et grilles éventuelles ;
- Le retrait des éléments d'habillage périphérique (plinthes, chambranles, couvre-joints) et des finitions annexes si nécessaire.

Les déposes seront réalisées proprement, sans altération des supports conservés ni des ouvrages mitoyens ;

Les percements, fixations, scellements ou scellements chimiques existants seront entièrement retirés ;

Les zones de dépose seront rebouchées, nettoyées et laissées en état propre en vue de la repose de nouvelles menuiseries ou de la réfection des tableaux.

Les ouvertures devront être mises en sécurité en fin de journée, soit par fermeture provisoire (contreplaqué, panneau, fermeture temporaire sécurisée), soit par tout autre moyen validé par la maîtrise d'œuvre.

Tous les éléments retirés seront évacués vers une filière de traitement agréée, sauf consignes spécifiques de conservation émises par la maîtrise d'ouvrage ;

Les menuiseries à conserver devront être stockées dans un local sécurisé, sec et ventilé.

L'entreprise tiendra à disposition un registre d'évacuation ou de réemploi si exigé.

L'entreprise veillera à préserver l'étanchéité à l'air et à l'eau du bâtiment, notamment en cas d'intervalle entre dépose et repose ; En milieu occupé, les interventions devront être coordonnées avec les autres corps d'état, réalisées en horaires adaptés, et assorties de mesures de protection des personnes et des biens.

LOCALISATION :

SITE ANCIENNES FACULTES

- **BATIMENT LAUTMANN**
 - Niveau sous-sol : Porte d'entrée extérieure de l'amphithéâtre Couzinet
 - Niveau sous-sol : Sanitaire
 - Niveau 0 et 1 : portes coté Ascenseur
 - Niveau 0 : Porte d'entrée côté amphithéâtre Dupeyroux, porte centrale,
 - Niveau 0 : Porte d'entrée à l'angle des bâtiments Lautmann et CRA (vers l'ascenseur du bâtiment

Lautmann).

- **BATIMENT SUIO**

- Niveau Sous-Sol : Porte d'entrée
- BATIMENT CRI
 - Niveau 0 : Porte d'entrée
- BATIMENT CUJAS
 - Niveau 0 : Porte d'entrée
- BATIMENT MDE
 - Niveau 0 : Portes Sanitaires
 - Niveau 1 : portes Sanitaires
 - Niveau 3 : portes Sanitaires

SITE MANUFACTURE DES TABACS

- BATIMENT B
 - Niveau 0 : Porte d'entrée
 - Niveau 2 : portes CF
- BATIMENT C-H
 - Niveau 0 : Porte d'entrée
- BATIMENT D
 - Niveau 0 : 2 Portes d'entrée
- BATIMENT E
 - Niveau 0 : 2 Portes d'entrée
 - Niveau sous-sol : portes Sanitaires cafétéria
 - Niveau sous-sol : Porte CF
 - Niveau 0 : portes Sanitaires coté accueil et escalier E3
 - Niveau 1 : portes Sanitaires
 - Niveau 2 : portes Sanitaires homme et femme
 - Niveau 3 : portes Sanitaires
 - Niveau 4 : portes Sanitaires
- BATIMENT F
 - Niveau 0 : Porte d'entrée
- BATIMENT G
 - Niveau 0 : Porte d'entrée
 - Niveau 0 : Portes Sanitaires
- BATIMENT I
 - Niveau 0 : Porte d'entrée
 - Niveau 0 : portes Sanitaires
 - Niveau 2 : portes Sanitaires
- BATIMENT Q
 - Niveau 0 : Porte d'entrée

DESCRIPTION DES TRAVAUX DE VRD

RELEVES, SONDAGES ET LEVE TOPOGRAPHIQUE

A partir des plans, l'entreprise réalisera les sondages nécessaires pour la réalisation de ses travaux, la recherche des réseaux ou canalisations traversant la zone de chantier.

L'entreprise identifiera notamment la bathymétrie de la mare, les zones de sols indurés afin de déterminer la part de terrassement à prévoir au déroctage.

Elle repèrera sur le site les réseaux et assurera la maintenance autant que besoin, tout au long du chantier.

L'entreprise réalisera toutes les démarches nécessaires auprès des concessionnaires et exploitants des réseaux.

Ce relevé permettra notamment le maintien en service des réseaux existants pendant les différentes phases de travaux.

L'entreprise réalisera à sa charge les levés topographiques complémentaires.

Elle procédera au report sur plan de ces relevés (implantation et altimétrie).

IMPLANTATION GENERALE

L'Entrepreneur sera tenu de procéder lui-même au piquetage des ouvrages.

Un piquetage contradictoire sera effectué par le Maître d'Œuvre.

L'implantation sera effectuée par rapport au bornage existant sur le chantier ou aux éléments de VRD existants.

Avant tout commencement de travaux, il sera tenu de dresser un procès-verbal de repérage des bornes existantes.

Dans l'hypothèse où ces bornes seraient détériorées, même involontairement, leur remplacement par l'Expert géomètre de l'opération sera entièrement à la charge de l'Entrepreneur.

Il en sera de même si le procès-verbal de repérage n'a pas été effectué à temps par l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur Adjudicataire des travaux devra, sous sa responsabilité, procéder à toutes vérifications pour que les ouvrages soient implantés très conformément aux prescriptions des pièces du présent dossier.

L'Entrepreneur devra, pour toutes ces opérations et pour toutes les opérations de vérifications que désirerait exécuter le Directeur des travaux, tenir à la disposition de celui-ci le matériel topographique et le personnel qualifié, nécessaires.

Les frais engagés par l'Entrepreneur, à cette occasion, sont censés être implicitement compris dans les prix unitaires de règlement de ces travaux.

CONSTAT D'HUISSIER

L'entrepreneur aura à sa charge un constat d'huissier qu'il fera réaliser avant toute intervention.

Ce constat devra plus particulièrement décrire l'état des espaces extérieurs et mitoyens à la parcelle (mur, clôtures, habitations existantes, chaussée d'accès, etc.).

DETECTION DE RESEAUX

Ce prix rémunère au forfait, pour la durée des travaux et sur l'ensemble de l'emprise du chantier, toutes interventions permettant la détection ainsi que la protection des réseaux souterrains.

Toutes les liaisons enterrées seront relevées par système de géolocalisation GPS et reportées sur plan.

Sont inclus :

- La prise en compte des plans des réseaux existants, ainsi que d'éventuels ouvrages supplémentaires ou modifiés,
- Le suivi des prescriptions du guide technique relatif aux travaux à proximité des réseaux version 1 du 30 juin 2012,
- Les repérages en surface,
- La détection des réseaux par géo-radar,
- Les investigations complémentaires, intrusives ou non, utiles au bon déroulement des travaux,
- Le géo référencement des réseaux après investigations ainsi que la transmission des données au maître d'ouvrage ainsi que toutes sujétions au bon déroulement des travaux,

Ce prix s'applique quel que soit la complexité des travaux et de l'environnement pour la détection des réseaux sensibles ou non sensibles.

L'entreprise, en accord avec le Maître d'Œuvre, le Maître d'Ouvrage et les exploitants, pourra utiliser des méthodes intrusives et/ou non intrusives.

Pour ces dernières, il fera appel à 1 entreprise certifiée (en particulier pour les méthodes acoustiques, géo radar, électro magnétique, par sonde).

A l'issu de cette phase de repérage des réseaux existants, l'entreprise devra tout mettre en œuvre pour protéger ces réseaux.

Suite aux investigations complémentaires de l'entreprise, les dévoiements potentiels de réseaux seront à réaliser par l'entreprise.

Elle ne pourra se prévaloir d'aucune demande de plus-value pour : casse ou endommagement des réseaux, baisse des cadences liées à la présence des réseaux, adaptation des méthodes de travaux liées à la présence des réseaux.

Localisation : Emprise des travaux extérieure,

NETTOYAGE DE CHANTIER

Cette prestation comprend :

- L'enlèvement de la petite végétation, herbes, broussailles, arbustes, détritux divers avec arrachage soigné des souches (Ø max. 10cm).
- La dépose de toute clôture, piquet, petite maçonnerie, présent sur la parcelle
- L'évacuation des déchets en décharges agréée.

Localisation : Emprise des travaux extérieure,

DEMOLITION RAMPE EXISTANTE

L'entreprise procédera à la dépose partielle de la rampe d'accès existante, non conforme à la réglementation PMR.

Prestations incluses :

- Démolition de l'ensemble de la structure porteuse (revêtement, dalle, bordures, rampants),
- Démontage et évacuation éventuelle de garde-corps, mains courantes ou protections,
- Démolition des fondations, sous-couches et éventuels appuis,
- Protection des ouvrages adjacents conservés,
- Évacuation de l'ensemble des matériaux vers une décharge agréée,
- Nettoyage et remise en état des lieux après intervention.

LOCALISATION :

SITE ANCIENNES FACULTES

- BATIMENT SUIO
 - Niveau Sous-Sol : rampe existante

TERRASSEMENTS GENERAUX

Terrassement en déblai et évacuation

L'entreprise réalisera :

- Les terrassements de toute nature dans la masse jusqu'au fond de forme de voirie.
- Les terrassements en déblais de toute nature pour mise à la cote des fonds de forme des ouvrages.
- Evacuation des ouvrages béton existants sur l'emprise du projet ou canalisations.
- Pompage des éventuelles arrivées d'eaux.
- Le réglage des talus y compris redans éventuels avec polyane.
- Réglage et compactage méthodique des fonds de forme.
- Toutes sujétions de création de voie d'accès pour travaux sur les différentes plateformes de terrassement y compris évacuation en fin de travaux.
- Evacuation des déblais en décharge agréée.
- Les essais à la plaque.

Terrassements pour mise à la cote des différents fonds de forme (Voiries, piétonniers, rampe).

Les quantités prises en compte correspondront aux volumes déterminés suivant les mesures prises au vide des fouilles, les prix tiennent compte du foisonnement.

Le prix comprend l'élimination des matériaux impropres et des éléments grossiers éventuellement rencontrés.

Toutes les excavations pouvant être découvertes seront purgées et remblayées soigneusement avec des matériaux de bonne qualité.

En périphérie des bâtiments les terrassements auront un débord de 1 mètre par rapport aux nus des façades projetées.

Dans les déblais sont compris les enlèvements des blocs de béton et canalisations. Dans le cas où le terrain serait de mauvaise qualité, il sera procédé à des purges et au remplacement des matériaux par des matériaux d'apport et de bonne qualité de mis en œuvre et compactés par couche de 0,20 m maximum.

Les terrassements à exécuter sont considérés en terrain de toute nature. L'entrepreneur devra prendre en compte la nécessité d'utiliser un brise roche pour les terrassements dans les formations molassiques altérées au sein desquelles des bancs indurés peuvent être présents.

L'entrepreneur devra s'assurer de la bonne tenue du sol et entreprendre tous travaux permettant d'obtenir une stabilité parfaite de la surface.

Il est aussi précisé que tous les travaux ou sujétions résultant des terrains, les étalements, les pompages ou tout autre procédé nécessaire au captage ou à l'évacuation des eaux rencontrées, ainsi que toute sujétion résultant de la proximité d'ouvrages existants enterrés, sur le sol ou aériens, sont compris dans les travaux à effectuer.

L'entrepreneur devra maintenir une pente suffisante sur la surface des parties excavées et exécuter en temps utile, les saignées, rigoles, fossés et ouvrages provisoires nécessaires à l'évacuation des eaux, de manière que le chantier soit toujours hors d'eau.

Tous les matériaux utilisés en remblai doivent faire l'objet d'essais d'identification, de façon à préciser les modalités de leur mise en œuvre. Seuls les remblais qui présentent une teneur en eau inférieure ou égale à celle de l'Optimum Proctor Modifié (OPM) sont acceptés.

Un traitement à la chaux de la PST sera réalisé suivant les prescriptions de l'étude géotechnique au cas où la teneur en eau du matériau sera supérieure à celle de l'Optimum Proctor Modifié (OPM).

Les terrassements devront avoir lieu en période hydrique normale. Le talutage sera de 1H pour 1V à court terme en phase travaux, pour une hauteur de terrassement de l'ordre de 1,5 m.

Ils seront systématiquement protégés à l'aide d'un polyane résistant correctement épinglé en pied et en tête (à entretenir quotidiennement pour garantir son efficacité) afin de limiter l'érosion superficielle et la chute de cohésion par imbibition.

Les déblais seront évacués en décharge contrôlée. Les déblais, jugés réutilisables sont mis en œuvre sur le site par couche de 0,30 m maximum et soigneusement compactés.

Elle comprend :

- Toutes sujétions concernant la recherche, l'occupation, l'aménagement et la remise en état du lieu de reprise des déblais,
- La reprise éventuelle au dépôt provisoire, le transport y compris la réalisation et l'entretien des pistes de circulation utilisées par l'entreprise et le déchargement au dépôt dit définitif.

Localisation :

SITE ANCIENNES FACULTES

- BATIMENT SUIO
 - Niveau Sous-Sol : rampe à créer
- BATIMENT LAUTMANN
 - Niveau 0 : Façade

BATIMENT MAISON DES ETUDIANTS

- Niveau 0 : Cour intérieur

SITE MANUFACTURE DES TABACS

- BATIMENT G
 - Niveau 0 : Entrée bâtiment

Modelage des plateformes

Ce prix rémunère m² le reprofilage et le réglage du fond de forme des plateformes.

Il contient notamment :

- Le nivellement précis du fond de forme à la côte indiquée sur les documents techniques,
- Le compactage du fond de forme suivant les prescriptions du maître d'œuvre et du GTR,
- Les essais de portance du fond de forme.

Après décapage et purge des couches superficielles végétalisées, le sol sera constitué essentiellement de formations limoneuses ou graveleuses. L'état hydrique des matériaux limoneux influence de façon importante leur portance.

Dans des conditions hydriques favorables, on devrait se situer dans le cas d'une PST3 / AR1. Dans des conditions hydriques défavorables, on se situera dans le cas d'une PST2 / AR1.

Localisation :

SITE ANCIENNES FACULTES

- BATIMENT SUIO
 - o Niveau Sous-Sol : rampe à créer
- BATIMENT LAUTMANN
 - o Niveau 0 : Façade
- BATIMENT MAISON DES ETUDIANTS
 - o Niveau 0 : Cour intérieur

SITE MANUFACTURE DES TABACS

- BATIMENT G
 - o Niveau 0 : Entrée bâtiment

REPRISE D'ENROBE

Les travaux concernent la réfection partielle ou totale du revêtement en enrobé bitumineux d'un cheminement extérieur à usage mixte, destiné à la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite, ainsi que de véhicules légers à usage ponctuel (véhicules de service, secours, entretien). L'intervention comprend la dépose et l'évacuation de l'enrobé existant, la préparation soignée du support, la mise en œuvre d'un nouvel enrobé adapté au type d'usage, et les raccordements avec les revêtements existants.

L'entreprise devra procéder au repérage des zones à traiter, à leur balisage et à leur protection, puis réaliser le rabotage ou le décaissement de l'enrobé existant sur une épaisseur adaptée, généralement comprise entre 6 et 8 centimètres. Le support sera ensuite nettoyé soigneusement et traité par application d'une émulsion d'accrochage de type C60 B4 ou équivalent, en quantité conforme aux prescriptions techniques (environ 0,4 kg/m²), afin d'assurer l'adhérence optimale de la nouvelle couche d'enrobé.

L'enrobé mis en œuvre sera un enrobé bitumineux à chaud de type BB0/10 ou BB0/14, à granulométrie contrôlée, présentant une bonne tenue mécanique, une résistance suffisante aux poinçonnements et aux sollicitations ponctuelles, et des qualités de planéité et d'adhérence conformes aux exigences des circulations piétonnes et PMR. Sa texture de surface devra présenter un bon niveau d'antidérapance (SRT > 45), notamment sur les pentes et aux abords des accès aux bâtiments. L'enrobé sera mis en œuvre mécaniquement ou manuellement selon les contraintes du site, en couche d'épaisseur moyenne comprise entre 6 et 8 centimètres après compactage, sur l'ensemble des zones circulées. Le compactage sera effectué à l'aide de cylindres ou de plaques vibrantes adaptés, de manière à garantir une compacité homogène, une planéité régulière et une bonne résistance à l'usure.

Les raccords avec les revêtements existants devront être traités avec soin. Les coupes seront réalisées proprement à la scie ou au marteau burineur, les arêtes verticales seront nettoyées et enduites d'émulsion avant exécution des joints. L'enrobé neuf devra s'inscrire parfaitement dans le profil existant sans ressaut, désaffleurement ni rupture de pente supérieure à 5 mm. Les pentes transversales devront rester inférieures à 2 %, et les pentes longitudinales conformes à la réglementation accessibilité en vigueur (maximum 5 %, sauf tolérance technique encadrée). Le profil du cheminement devra en outre garantir un bon écoulement des eaux pluviales, sans stagnation, flaque ni affaissement localisé. Une attention particulière sera portée aux zones de transitions :

seuils, entrées de bâtiments, abords de regards et bordures, qui devront être rendus parfaitement accessibles et compatibles avec la circulation des fauteuils roulants et des personnes malvoyantes.

En fin d'intervention, l'entreprise assurera le nettoyage complet des zones traitées, l'évacuation des matériaux et déblais vers une installation de traitement agréée, et la remise en état éventuelle des abords impactés par le chantier. Elle prendra également toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux, notamment par la mise en place d'une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur, et par l'organisation de déviations piétonnes lorsque cela est nécessaire.

Le revêtement final devra être stable, non glissant, durable, et exempt de défauts visibles tels que fissures, reprises mal compactées, joints ouverts ou zones d'accumulation d'eau. Il devra permettre une circulation confortable, sécurisée et conforme aux exigences réglementaires en matière d'accessibilité des établissements recevant du public et des espaces extérieurs.

Localisation :

SITE ANCIENNES FACULTES

- BATIMENT LAUTMANN
 - o Niveau 0 : Cheminement Façade
- BATIMENT MAISON DES ETUDIANTS
 - o Niveau 0 : Cour intérieur

BORDURES ET CANIVEAUX

Les bordures seront mises en œuvre systématiquement en délimitation entre voirie et espaces verts, ainsi qu'entre 2 matériaux de nature différents. Les jointements seront réalisés au béton. Elles seront posées sur fondations classiques ou sur longrine béton armé au niveau des passages de véhicules, compris tous calages nécessaires.

La réalisation des passages bateaux est également à réaliser par l'entreprise.

Les bordures seront de type :

- T2, P2, en périmètre de parking, délimitation d'îlots et délimitation de revêtements.
- Bordure de type Corten pour espaces verts côté espace voyageur, selon plans Architecte et VRD voirie.
- La réalisation des passages bateaux est également à la charge de l'entreprise.

Si certaines bordures viennent à être détruites, l'entreprise devra les remplacer.

Les bordures respecteront les fils d'eau pour l'écoulement des eaux pluviales jusqu'aux points bas (Grilles et avaloirs).

Les passages bateau seront prévus à chaque traversée de chaussée pour satisfaire les accès PMR.

Localisation :

SITE ANCIENNES FACULTES

- BATIMENT LAUTMANN
 - o Niveau 0 : Cheminement Façade
- BATIMENT MAISON DES ETUDIANTS
 - o Niveau 0 : Cour intérieur

REPRISE DE REVETEMENT DE SOL EXTERIEUR

Reprise partielle ou totale du revêtement de sol extérieur existant, suite à dégradation, travaux préparatoires ou mise en conformité.

Prestations incluses :

- Dépose soignée du revêtement existant (carrelage, dallage, enrobé, béton désactivé, résine, etc.), y compris éventuelles sous-couches, mortiers de pose ou colles ;
- Évacuation des déchets en décharge agréée ;
- Préparation du support : nettoyage, décapage, reprise ponctuelle du support béton ou de la chape si nécessaire (ragréage, reconstitution de pente, traitement des fissures) ;

- Fourniture et mise en œuvre d'un nouveau revêtement de sol extérieur adapté à l'usage et à l'environnement (antidérapant, résistant au gel et aux UV), tel que :
 - o Dallage ou carrelage extérieur sur chape ou plots,
 - o Enrobé bitumineux ou béton désactivé,
 - o Résine extérieure antidérapante,
 - o Pavés autobloquants ou dalles béton.
 - Réalisation des pentes pour l'écoulement des eaux pluviales vers les points de collecte ;
 - Joints périphériques souples au droit des éléments fixes (seuils, murs, bordures).
- Conditions de mise en œuvre :
- Travaux conformes aux DTU et normes en vigueur (DTU 52.1 pour carrelage, DTU 13.3 pour dallage, etc.) ;
 - Pose adaptée aux conditions extérieures (drainage, gel/dégel, glissance) ;
 - Respect des niveaux, seuils d'accessibilité, et continuité avec les revêtements adjacents ;
 - Nettoyage en fin de chantier.

Localisation :

SITE ANCIENNES FACULTES

- ▣ BATIMENT CRA
 - o Niveau 0 : entre bâtiment CRI et la rampe d'accès extérieure vers l'amphithéâtre

REMPLACEMENT DE LA GRILLE D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES

Les travaux comprennent le remplacement d'une grille d'évacuation des eaux pluviales existante située sur un cheminement extérieur ou une zone de circulation piétonne, dans le cadre d'une mise en conformité avec les exigences d'accessibilité. La grille existante, non conforme, sera déposée avec précaution afin d'éviter toute détérioration des ouvrages périphériques. Elle sera évacuée vers une installation agréée, dans le respect des règles de tri et de traitement des déchets.

La nouvelle grille devra être de type fonte ou acier galvanisé, ou tout autre matériau résistant à la corrosion, aux chocs et au passage piéton et/ou véhicule léger selon l'usage prévu. Elle devra impérativement comporter des ouvertures (trous ou fentes) de largeur inférieure à 2 cm, conformément aux prescriptions de l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics. Les orifices devront être orientés perpendiculairement au sens de la circulation lorsque la grille est implantée dans l'axe d'un cheminement. Les dimensions et la classe de résistance de la grille seront déterminées en fonction de la charge supportée (classe B125 minimum pour circulation piétonne, C250 si présence ponctuelle de véhicules).

Le support de grille, y compris le cadre de scellement, sera contrôlé. En cas de dégradation ou d'instabilité, le titulaire devra procéder à sa réfection, comprenant la démolition de l'ancien massif de pose, la fourniture et mise en œuvre d'un nouveau lit de pose au mortier de scellement ou béton, et l'ajustement en hauteur pour affleurement avec le revêtement fini. L'ensemble devra garantir la planéité parfaite avec le revêtement d'enrobé ou pavé environnant, sans ressaut ni débord, et permettre le bon écoulement des eaux pluviales sans risque de retenue ni de débordement.

La mise en œuvre devra garantir la stabilité, la fixation sécurisée et la durabilité de la grille dans le temps. L'entreprise procédera en fin de travaux au nettoyage complet de la zone d'intervention, au contrôle de l'écoulement, et à la remise en état éventuelle du revêtement environnant impacté.

Localisation :

SITE ANCIENNES FACULTES

- ▣ BATIMENT MAISON DES ETUDIANTS
 - o Niveau 0 : Cour intérieur
- ▣ BATIMENT LAUTMANN
 - o Niveau sous-sol : 3 grilles coursive basse desservant les 3 amphithéâtres du sous-sol

SITE MANUFACTURE DES TABACS

- ▣ COUR CENTRALE
 - o Niveau 0 : 1 grille de sol
- ▣ BATIMENTS B, I, Q
 - o Niveau 0 : 6 grilles de sol
- ▣ BATIMENTS F, C, H
 - o Niveau 0 : 1 grille de sol
- ▣ BATIMENT S
 - o Niveau 0 : 2 grilles de sol

MISE EN PLACE DE CHANFREINS A 33 % SUR LES SEUILS DE PORTE MENANT A LA COUR CENTRALE

TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE - PRO

UNIVERSITE TOULOUSE 1 – MACROLOT 01 – CCTP LOT DEMOLITION VRD DESAMIANTAGE GROS ŒUVRE MENUISERIES INTERIEURES ASCENSEUR

Les travaux concernent la mise en conformité des seuils de porte situés sur les accès à la cour centrale, par la création de chanfreins d'une pente de 33 % maximum, conformément aux prescriptions de l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public. Cette intervention vise à faciliter le franchissement des seuils par les personnes à mobilité réduite, notamment les utilisateurs de fauteuils roulants, tout en assurant la continuité du cheminement.

L'entreprise devra procéder à un repérage précis des seuils concernés, à l'analyse des hauteurs à franchir, et à l'adaptation de la solution en fonction des configurations locales. Les travaux comprennent le nettoyage et la préparation des supports, la réalisation de rampants ou chanfreins en béton lissé, mortier de résine ou matériaux équivalents, sur une largeur suffisante pour assurer une transition progressive sans ressaut supérieur à 2 cm. La pente longitudinale du chanfrein sera strictement limitée à 33 %, ce qui correspond à un rapport de 1/3, avec une tolérance minimale de largeur à adapter selon la hauteur du seuil. En aucun cas un ressaut isolé de plus de 2 cm ne sera toléré sans traitement.

La surface des chanfreins devra être plane, régulière, anti-dérapante, et parfaitement raccordée aux revêtements de sols adjacents. Les matériaux utilisés devront offrir une bonne résistance mécanique et être compatibles avec les conditions climatiques extérieures (gel, ruissellement, UV), ainsi qu'avec les produits d'entretien usuels. Le traitement pourra être exécuté au mortier fibré, au béton désactivé, à la résine de sol, ou par calage et fixation de rampes métalliques ou polymères spécifiques selon la validation de la maîtrise d'œuvre. En cas d'utilisation d'un matériau rapporté (rampe préfabriquée), celui-ci devra être fixé solidement, stable, non déformable, sans obstacle latéral, et respecter la norme NF P98-351.

L'entreprise veillera à garantir l'accessibilité pendant les travaux ou à prévoir une signalisation claire et des cheminements alternatifs sécurisés si nécessaire. En fin de chantier, les zones d'intervention devront être propres, les déchets et excédents de matériaux évacués, et les abords remis en état. Un contrôle visuel et une vérification des pentes seront réalisés avant réception des ouvrages.

Localisation :

SITE MANUFACTURE DES TABACS

- ▣ BATIMENT F
 - o Niveau 0 : Porte entre le porche côté bâtiment F et la cour centrale
- ▣ BATIMENTS E
 - o Niveau 0 : Porte entre le porche côté bâtiment E et la cour centrale

SIGNALISATION HORIZONTALE

L'objectif de ces travaux est de mettre en place toute la signalisation horizontale nécessaire pour la circulation sur le site :

- Le marquage des places de stationnements PMR de couleur conventionnelle bleue avec le logo,
- Le marquage des places de parkings VL et PL
- Le marquage des places de stationnements (limites blanches),
- Le marquage normalisé des places de parking handicapé,
- Le marquage des cheminements piétons préférentiels en zébra,
- La réalisation des bandes de guidage en résine pour le cheminement PMR, (Des places de parkings jusqu'aux entrées de bâtiments),
- Le marquage des passages piétons avec bande d'éveil à la vigilance,
- Le marquage au sol de la signalisation routière (lignes médianes, lignes de rives, flèches directionnelles...)
- Le marquage des bandes « cédez le passage » et « stop ».

Produit de référence : Peinture routière, compris première passe et deuxième passe.

Localisation :

SITE ANCIENNES FACULTES

- ▣ BATIMENT LAUTMANN
 - o Niveau 0 : Cheminement Façade
- ▣ BATIMENT MAISON DES ETUDIANTS
 - o Niveau 0 : Cour intérieur

CREATION D'UNE RAMPE EXTERIEURE D'ACCES A PENTE CONFORME

Les travaux concernent la réalisation d'une rampe extérieure d'accès permettant de franchir un dénivelé existant entre le niveau du terrain naturel ou d'un cheminement extérieur et l'entrée d'un bâtiment ou d'un espace recevant du public, dans le respect des exigences d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite telles que définies par la réglementation en vigueur (arrêté du 20 avril 2017, articles R*111-19 et suivants du Code de la construction et de l'habitation).

La rampe sera réalisée en infrastructure maçonnée ou béton armé avec une pente longitudinale n'excédant pas 5 %. En cas d'impossibilité technique démontrée, des pentes ponctuelles comprises entre 5 et 8 %, voire jusqu'à 12 %, pourront être autorisées à condition d'une longueur réduite (respectivement 10 m et 2 m maximum) et avec la mise en œuvre de paliers de repos intermédiaires d'une longueur minimale de 1,40 m tous les 10 m. La largeur utile de la rampe ne sera pas inférieure à 1,20 m sur toute sa longueur, avec un traitement de surface plane, stable, non glissante et sans obstacle.

Le revêtement de la rampe sera en enrobé, béton désactivé, dallage ou tout autre matériau permettant une adhérence suffisante par tous temps. La rampe comprendra un relevé latéral de 5 cm minimum ou un dispositif équivalent pour éviter la chute latérale, ainsi que des mains courantes doubles à 0,90 m et 0,70 m de hauteur, de part et d'autre, lorsqu'un garde-corps est requis par le dénivelé. Les mains courantes devront être continues, rigides, facilement préhensibles, sans rupture ni obstacle, et se prolonger horizontalement de 30 cm aux extrémités.

L'entreprise procédera à l'implantation précise de l'ouvrage, aux terrassements nécessaires pour la réalisation du corps de rampe, à la mise en œuvre d'un formulaire compacté conforme, au coulage du béton ou à la pose des éléments préfabriqués, au raccordement de la rampe avec les niveaux existants, ainsi qu'aux finitions : revêtement, bordures, dispositifs de sécurité, drainage éventuel.

Les raccords aux réseaux d'eaux pluviales devront être vérifiés et, si nécessaire, modifiés pour éviter toute stagnation ou ruissellement gênant sur la surface de la rampe. Un caniveau ou avaloir pourra être installé en pied de rampe si les pentes naturelles l'imposent. Le traitement des abords, y compris la reprise des revêtements de sol adjacents, sera compris dans la prestation afin d'assurer une intégration esthétique, fonctionnelle et sécurisée de l'ouvrage.

L'ensemble des travaux sera exécuté conformément aux documents techniques unifiés (DTU) en vigueur, aux normes d'accessibilité, et aux prescriptions particulières du maître d'œuvre ou du coordonnateur SSI si nécessaire. L'entreprise devra fournir un plan de calepinage ou d'exécution de la rampe avant réalisation, à valider par la maîtrise d'œuvre.

Localisation :

SITE ANCIENNES FACULTES

- BATIMENT SUIO
- o Niveau Sous-Sol : rampe à créer

SITE MANUFACTURE DES TABACS

- BATIMENT G - D
- o Niveau 0 : Entrée bâtiment

REPLANTATION D'ARBRES

Les travaux concernent la replantation de plusieurs arbres d'alignement ou d'agrément dans les fosses vides actuellement présentes le long du cheminement extérieur, dans le cadre de la réhabilitation du site et de la continuité paysagère. Ces replantations visent à remplacer les sujets disparus ou supprimés, tout en assurant une bonne intégration des nouveaux végétaux dans le paysage existant, une protection contre les effets d'îlots de chaleur, ainsi qu'un confort d'usage pour les piétons.

L'entreprise devra procéder à l'identification précise des emplacements concernés, à la vérification de la compatibilité des fosses existantes (dimensions, profondeur, état du sol), et à leur éventuelle reprise ou élargissement si nécessaire. Chaque fosse devra présenter une profondeur minimale de 1,20 mètre et une largeur de 1,20 mètre, ou s'adapter aux dimensions du sujet à planter selon les prescriptions du fournisseur. Le sol sera décompacté sur 60 cm, amendé avec une terre végétale enrichie, mélangée à du compost et, si nécessaire, à des agents de structuration type pouzzolane ou sable, afin de garantir la porosité, l'aération et la rétention d'eau.

Les arbres fournis devront être de première qualité horticole, de catégorie extra ou I, bien conformés, exempts de maladie, de parasites ou de blessure de transport. Ils seront choisis en accord avec la maîtrise d'œuvre parmi des essences compatibles avec les contraintes urbaines, la faible profondeur de sol, l'exposition au soleil, et le voisinage des réseaux. Le calibre minimal des troncs sera de 12-14 cm de circonférence à 1 m du sol, avec un système racinaire bien développé, livré en motte grillagée ou conteneur. Le houppier sera équilibré, avec un tronc bien formé.

Chaque arbre sera planté verticalement, calé et stabilisé avec un tuteurage solide (pieux bois ou métal galvanisé, système à double tuteur ou hauban selon hauteur), fixé par lien souple non blessant. Un paillage organique (copeaux, mulch ou écorces) sera appliqué sur toute la surface de la fosse sur 8 à 10 cm d'épaisseur, après arrosage abondant à la plantation. La surface de

plantation devra être traitée de façon esthétique et sécurisée, sans débordement de racines ou de relief gênant pour la circulation. Dans le cas où les fosses se trouvent sur un cheminement, des grilles d'arbre en fonte ou acier galvanisé, à fentes conformes aux normes PMR (ouvertures inférieures à 2 cm), devront être mises en place pour garantir la sécurité des usagers et l'intégration dans le revêtement.

Les plantations seront arrosées abondamment à la plantation, puis feront l'objet d'un entretien de reprise pendant un an, comprenant arrosage régulier, désherbage manuel, vérification du tuteurage, apport d'engrais ou amendement si besoin, et remplacement à la garantie en cas de dépérissement.

L'entreprise prendra toutes les précautions pour protéger les plantations pendant le chantier, garantir la stabilité des arbres dans le temps, et assurer une reprise végétale optimale, dans le respect des exigences de développement durable et de qualité paysagère.

Localisation :

SITE MANUFACTURE DES TABACS

□ COUR CENTRALE

o Niveau 0 : 5 arbres pour occuper ces trous dans le cheminement

DESCRIPTION DES TRAVAUX DE GROS OEUVRE

MICROPIEUX DE TYPE II.

Amené et repli de matériel.

Le dimensionnement des micropieux se fera conformément à l'étude géotechnique G3 que l'entreprise aura fait réaliser pendant la période de préparation.

L'entreprise aura à sa charge tous les sondages et analyses complémentaires qui lui permettront de justifier ses calculs et notamment de l'agressivité de l'eau pour le choix des ciments à employer.

Réalisation de micropieux de type II travaillant à frottement latéral (suivant d'études de sol). La fiche sera déterminée selon les descentes de charges et capacité portante du sol.

La prestation comprend les travaux de terrassement, d'évacuation des terres et de remblais propres à la réalisation de ses micropieux.

L'entreprise doit prévoir l'utilisation d'une machine de petites dimensions pour une intervention en zone encombrée et à l'intérieur du bâtiment.

Après forage tubé, mise en œuvre gravitairement d'un coulis ciment au tube plongeur.

Le coulis est dosé à au moins 1200 kg de ciment par m3.

Y compris vérification au flambement dans les sols « mous ».

Le type de micropieux, les dimensions et les profondeurs selon rapport G2PRO.

Les micropieux à moins de 0.5m des fondations devront être armés.

Compris établissement du carnet de forage, enregistrement des paramètres de forage et coulage.

La prestation comprend le recépage des têtes de micropieux et la réalisation des têtes micropieux, de massifs béton, dosage 350kg/m3, coffrage, armatures et section suivant étude béton. et DTU 13.2.

Réservation pour ancrage longrine.

LOCALISATION :

SITE ANCIENNES FACULTES

- BATIMENT LAUTMANN
 - Niveau 0 : Fondation Ascenseur

LONGRINES.

Réalisation de longrines en béton armé. Dimensionnement des sections et armatures selon études d'exécution béton armé (à la charge du présent lot).

Les longrines périphériques enterrées sont destinées à porter la superstructure.

- Les longrines pourront être coulées en place ou préfabriquées en béton armé.
- Les longrines seront réalisées en béton armé N°3.
- Coffrage et ferrailage suivant étude béton armé, y compris toutes sujétions de ragréage et ponçage des balèbres
- Des attentes seront prévues pour les voiles d'élévations et mur ossature bois, pour constituer ou non des Longrines-Voiles sur hauteur demandés (suivant plans Gros-œuvre).
- Des clavetages/rattrapage en poteaux seront prévus pour assurer la liaison semelles/longrines, longrines, etc.
- Selon cas les longrines seront bituminées sur leur hauteur en terre.
- Les longrines seront isolées thermiquement sur leur sous-face et sur leurs faces latérales par isolant selon étude thermique (isolant à charge du présent lot).
- Seront prévues toutes sujétions de réservations pour pénétrations des fourreaux et canalisations dans les soubassements du bâtiment (y compris les réseaux EP – EU/EV)
- Compris façon de seuil au droit des châssis

Nota : les saillies au droit des seuils de portes d'entrée ne devront pas dépasser une hauteur de 2 cm conformément à la réglementation pour les personnes à mobilité réduite (synthèse avec le lot menuiserie extérieure).

LOCALISATION :

SITE ANCIENNES FACULTES

- BATIMENT LAUTMANN
 - Niveau 0 : Fondation Ascenseur

FOSSE ASCENSEUR

Radier

Exécution d'un radier en béton armé posé sur les fondations, additionné d'hydrofuge dans la masse, dimensionnement et ferrailage suivant étude béton armé, pour fosse ascenseur, compris toutes réservations et traitement des reprises de bétonnage des parois par le procédé d'imperméabilisation VANDEX ou équivalent.

Calcul des armatures en fissuration très préjudiciable.

Le radier et les parois de la cuvette recevront un traitement formant cuvelage du type SIKA ou équivalent.

Le fond de forme sera parfaitement nettoyé, mis à niveau et nivelé si nécessaire.

Voiles cuvette

Réalisation de voiles en béton armé et en bloc à bancher posés sur des micropieux, additionné d'hydrofuge dans la masse, selon étude béton armé.

Finition des parements intérieurs et extérieurs du type soigné destinée à recevoir un cuvelage ou une peinture bitumineuse. Les ouvrages seront calculés en application des règles BAEL concernant le cas où la fissuration est très préjudiciable.

Cuvelage

Sur radier et sur parois entre dessus radier et niveau dallage, réalisation d'un cuvelage du type SIKA au mortier de résine selon cahier des charges du fabricant approuvé par un contrôleur technique ou titulaire d'un avis technique du CSTB compris toutes sujétions de mise en œuvre suivant cahier des charges.

Dalle de protection

Sur cuvelage décrit au poste précédent, réalisation en béton d'une dalle de protection de 15 cm d'épaisseur, coulée sur film polyane y compris toutes sujétions pour réalisation de socles ou réservations demandées par l'installateur de l'ascenseur.

Compris toutes sujétions de réalisation en présence d'eau (pompage, etc...).

LOCALISATION :

SITE ANCIENNES FACULTES

- BATIMENT LAUTMANN
 - Niveau 0 : Fosse Ascenseur

CREATION TREMIE

Réalisation de renforts et chevêtres en plancher béton ou plancher bois existant pour création de trémie par le présent lot et permettant la traversée de la gaine ascenseur.

La prestation comprendra :

- Le découpe du plancher.
- La fourniture et pose de poutres métalliques en profilé standard du commerce avec traitement anticorrosion pour réalisation des renforts et des chevêtres. Compris toutes sujétions de réalisation et d'assemblage.
- L'évacuation des déchets en décharge.
- La reprise, raccords et adaptation en sous-face et surface du plancher.
- Le flocage des éléments métalliques et la dalle.
- Toutes sujétions de réalisation et de moyen d'accès en sous-face (échafaudage).

La structure de renfort assurera la stabilité au feu réglementaire (SF 1/2H).

LOCALISATION :**SITE ANCIENNES FACULTES**

- BATIMENT LAUTMANN
 - Niveau 0 : Trémie Ascenseur

CREATION / MODIFICATION D'OUVERTURES

Création d'ouverture dans mur porteur par réalisation de linteaux et jambages en béton armé en sous œuvre, compris sujétions d'étalement du mur et de démolition par sciage ou carottage. Compris toutes sujétions pour assurer le contact du linteau avec la sous-face du mur percé.

Les travaux de création d'ouvertures intégreront toutes les dispositions d'étalement et de reprise en sous œuvre en phase provisoire pour assurer ces opérations en toute sécurité.
Compris dressage des tableaux, jambage et réalisation d'un seuil.

Les gravats en provenance de ces travaux seront évacués en décharge réglementaire.
Le présent lot a à sa charge toutes les justifications structurelles liées à la création de ces ouvertures.
Le traitement des raccords est dû par le présent lot.

LOCALISATION :**SITE ANCIENNES FACULTES**

- BATIMENT LAUTMANN
 - Niveau 0 et 1 : Portes cote ascenseur
- BATIMENT SUIO
 - Niveau 0 : création d'ouverture local étudiant

SITE MANUFACTURE DES TABACS

- BATIMENT E
 - Niveau sous-sol : portes Sanitaires cafétéria
 - Niveau 0 : portes Sanitaires coté accueil et escalier E3
 - Niveau 1 : portes Sanitaires
- BATIMENT I
 - Niveau 0 : Sanitaires
- BATIMENT G
 - Niveau 0 : Sanitaires

AGRANDISSEMENT OUVERTURE PORTES

Ouverture dans maçonnerie existante.

Dépose complète de la menuiserie intérieure, plinthes, y compris descellement du bâti dormant, dégarnissage. Evacuation des gravats.

Agrandissement par sciage de la maçonnerie, dressage des tableaux linteaux y compris protection contre la poussière.

Ouverture de : 2100 (H) x 1.03 (L) à obtenir

BATIMENT CENTRAL Porte en 0.93 accessibilité PMR à obtenir.

Niveau 0 : AR026, AR023, AR022, AR020, AR018, AR018 BIS, AR018 TER, AR016, AR014, SANITAIRE MIXTE

Niveau 1 : AR141, AR137 BIS, AR137, AR135, AR129 BIS, AR129, AR127, AR125, AR123, AR121, AR119, AR117, AR115, AR113, AR111.

Niveau 2 : AR,230, AR271 273

Niveau 3 : AR381

CREATION DE RAMPE D'ACCES EXTERIEUR A PENTE COMFORME

Mise en œuvre d'une rampe d'accès PMR, comprenant :

- Fouilles :
 - Les fouilles sont prévues exécutées dans les conditions suivantes : nettoyage du terrain.
 - À partir de 0.20 m du fond de fouille, utilisation de moyens légers pour conserver au sol sa compacité.
 - Les terrassements seront exécutés avec précaution.
 - Les déblais seront enlevés en décharge publique y compris transport et tous frais annexes, notamment ceux se rapportant aux droits de décharge.

Rampe accès PMR

Mise en œuvre de rampes d'accès PMR, comprenant :

- Fondations adaptées
- Rampes et paliers :
 - Nettoyage de la plateforme, enlèvement des gravais et évacuation à la décharge publique et ses frais annexes.
 - Couche de forme en graves non traitées de 40 cm d'épaisseur.
 - Fourniture et mise en place d'une couche en sable de carrière ou de rivière de 0.10 m d'épaisseur moyenne, compris dressage et nivellement.
 - Dallage en béton armé conforme à la NF EN 206 - 1.
 - Finition béton choix de l'archi
 - Coffrage soigné des rives apparentes.
 - Forme de pente.
 - Joint de fractionnement et dilatation dans le dallage suivant DTU à réaliser à l'aide de règle.
 - Joints en profilé de P.V.C. creux, espacements suivant indications du DTU.
 - Bordure chasse roue en bordures béton préfabriquées type P1 comprenant scellements et jointoiements.
 - Scellements de barres HA dans l'existant (espacement tous les 40 cm).
- La rampe d'accès en béton devra respecter les normes en termes d'accessibilité handicapée, notamment la pente ne devra excéder 5% et elle devra comporter un palier de repos tous les 10m, le cas échéant
- Y compris toutes sujétions de mise en œuvre.

LOCALISATION

BATIMENT AMPHITHEATRE

Niveau 0 : Hall des Pas perdus.

SITE ANCIENNES FACULTES

- BATIMENT CRA
 - Niveau 0 : Rampe Extérieure
- BATIMENT CRI
 - Niveau 0 : Rampe Extérieure Modification palier

SITE MANUFACTURE DES TABACS

- BATIMENT H
 - Niveau 0 : Rampe Extérieure
- BATIMENT G
 - Niveau 0 : Rampe accès bat D
- BATIMENT B
 - Niveau 2 : Rampe Extérieure

SITE RODEZ

- BATIMENT C
 - Niveau 0 : Rampe Intérieure

MARBRES

Fourniture et pose de marbre identique à celui existant.

Le marbre et accessoires devront provenir d'usines notoirement connues, Leurs dimensions et tolérances de fabrication seront celles définies par les normes NFP 61.202-1 et 2NF P61 202 2 du D.T.U. N° 52.1 pour les éléments minces, étant entendu que la qualité de fabrication devrait correspondre au "premier choix".

LOCALISATION

BATIMENT AMPHITHEATRE

RAMPE + PAROIS VERTICALES RAMPES

COUPE FRANCHE POUR SAIGNEES

Elle sera effectuée à la scie à eau, sur un tracé préalable. On veillera à ne pas ébranler les parties adjacentes à conserver et la coupe dans le mur (ou la dalle) sera la plus franche possible, avec le moins d'épaufrures possible.

Y compris tranchées, percement de mur, et de dalle, raccordement. Rebouchage en béton de la saignée après la pose des canalisations, reprise du dallage avec les aciers de liaison.

Pose d'un film polyane avant la pose du dallage.

LOCALISATION :

SITE ANCIENNES FACULTES

- BATIMENT AGENCE COMPTABLE
 - Niveau sous-sol : Sanitaire
- BATIMENT LAUTMANN
 - Niveau sous-sol : Sanitaire
 - Niveau 0 : Sanitaire
- BATIMENT MDE
 - Niveau 0 : Sanitaire
 - Niveau 1 : Sanitaire
 - Niveau 3 : Sanitaire

SITE MANUFACTURE DES TABACS

- BATIMENT C-H
 - Niveau 0 : Sanitaires
 - Niveau 4 : Sanitaires
- BATIMENT D
 - Niveau 0 : Sanitaires
 - Niveau 1 : Sanitaires
 - Niveau 2 : Sanitaires coté bâtiment B et bâtiment C
 - Niveau 3 : Sanitaires
 - Niveau 4 : Sanitaires coté bâtiment B et bâtiment C
- BATIMENT E
 - Niveau sous-sol : Sanitaires cafétéria
 - Niveau 0 : Sanitaires coté accueil et escalier E3
 - Niveau 1 : Sanitaires
 - Niveau 2 : Sanitaires homme et femme
 - Niveau 3 : Sanitaires
 - Niveau 4 : Sanitaires
- BATIMENT G
 - Niveau 0 : Sanitaires
- BATIMENT I
 - Niveau 0 : Sanitaires
 - Niveau 2 : Sanitaires
- BATIMENT Q
 - Niveau 0 : Sanitaires
 - Niveau 1 : Sanitaires
 - Niveau 2 : Sanitaires
- BATIMENT S
 - Niveau 0 : Sanitaires
 - Niveau 1 : Sanitaires
 - Niveau 2 : Sanitaires

RESEAU INTERIEUR D'EVACUATION E.U ET E.V EN PVC

L'entrepreneur du présent lot doit l'ensemble des travaux de réalisation des réseaux enterrés sous dallage comprenant les canalisations (EU, EV, EP, EH), les regards et les tampons de fermeture à remplissage béton. Ces travaux comprendront la réalisation des tranchées et de tout terrassement nécessaire à l'exécution des travaux.

Une coordination sera faite entre le présent lot et les autres corps d'état pour l'implantation des attentes en fonction des différents types d'appareils desservis.

Les pentes des canalisations sous bâtiment seront au minimum de 2%.

Les fonds de fouilles des tranchées seront systématiquement garnis d'un lit de sable de 0.10 m d'épaisseur minimale.

Le tube étant placé sur son lit de pose, ses flancs seront garnis jusqu'au niveau axial horizontal, puis le matériau poussé sous le tube et sur ses flancs au moyen d'une pelle.

Le remblai des tranchées jusqu'à hauteur uniforme de 0.20 m au-dessus de la génératrice supérieure des canalisations est constitué par du sable

Toutes les longueurs de canalisations devront être aisément tringlables et soit comporter des tampons de dégorgeement, soit aboutir dans des regards.

Essais COPREC à prévoir, PV à transmettre au bureau de contrôle et au Maître d'œuvre.

LOCALISATION :

SITE ANCIENNES FACULTES

- BATIMENT AGENCE COMPTABLE
 - Niveau sous-sol : Sanitaire
- BATIMENT LAUTMANN
 - Niveau sous-sol : Sanitaire
 - Niveau 0 : Sanitaire
- BATIMENT MDE
 - Niveau 0 : Sanitaire
 - Niveau 1 : Sanitaire
 - Niveau 3 : Sanitaire

SITE MANUFACTURE DES TABACS

- BATIMENT C-H
 - Niveau 0 : Sanitaires
 - Niveau 4 : Sanitaires
- BATIMENT D
 - Niveau 0 : Sanitaires
 - Niveau 1 : Sanitaires
 - Niveau 2 : Sanitaires coté bâtiment B et bâtiment C
 - Niveau 3 : Sanitaires
 - Niveau 4 : Sanitaires coté bâtiment B et bâtiment C
- BATIMENT E
 - Niveau sous-sol : Sanitaires cafétéria
 - Niveau 0 : Sanitaires coté accueil et escalier E3
 - Niveau 1 : Sanitaires
 - Niveau 2 : Sanitaires homme et femme
 - Niveau 3 : Sanitaires
 - Niveau 4 : Sanitaires
- BATIMENT G
 - Niveau 0 : Sanitaires
- BATIMENT I
 - Niveau 0 : Sanitaires
 - Niveau 2 : Sanitaires
- BATIMENT Q
 - Niveau 0 : Sanitaires
 - Niveau 1 : Sanitaires
 - Niveau 2 : Sanitaires
- BATIMENT S
 - Niveau 0 : Sanitaires
 - Niveau 1 : Sanitaires
 - Niveau 2 : Sanitaires

SEUILS ET RESSAUTS

Traitement soigné du seuil au droit des menuiseries extérieures (portes, baies, portes-fenêtres), incluant les prestations suivantes :

Prestations incluses :

- Réalisation ou reprise du seuil en respectant les exigences de planéité, de pente et de niveau ;
- Fourniture et pose d'un seuil en béton, pierre reconstituée, aluminium ou acier galvanisé, selon plans ou prescriptions architecturales ;
- Mise en œuvre d'un dispositif d'étanchéité en pied de menuiserie :
 - relevés d'étanchéité,
 - bavettes,
 - bandes d'arase,
 - mastic d'étanchéité souple,
 - ou appui intégré à la menuiserie ;
- Calfeutrement et finition entre le seuil et les revêtements de sol adjacents (extérieur et intérieur) ;
- Réalisation d'une pente de 1,5 % à 2 % vers l'extérieur pour l'évacuation des eaux ;
- Respect des exigences d'accessibilité (seuil encastré ou < 2 cm si applicable – ERP ou logement PMR).

Conditions de mise en œuvre :

- Travaux exécutés selon les DTU applicables (ex. DTU 36.5 pour les menuiseries extérieures, DTU 20.1 pour les seuils maçonnés) ;
- Vérification de l'alignement, de l'étanchéité et de la compatibilité avec les systèmes de drainage ;
- Nettoyage des surfaces et évacuation des gravats en fin de chantier.

LOCALISATION :

SITE ANCIENNES FACULTES

- BATIMENT LAUTMANN
 - Niveau 1 : Traitement de seuil - porte
- BATIMENT MDE
 - Niveau 0 : Traitement de seuil – porte
- BATIMENT CRI
 - Niveau 0 : Traitement de seuil - porte

RESERVATIONS.

Toutes les réservations et pénétrations demandées en phase étude par les autres corps d'état sont à la charge du présent lot.

Les réservations dans les dalles / murs / poutres seront rebouchées avec une matière de masse volumique supérieure à 1000 kg/m³ et présentant des caractéristiques d'étanchéité à l'air constantes dans le temps (pas de retrait ou de fissuration au séchage) et de degré coupe-feu équivalent à la paroi traversée.

Le présent lot doit l'ensemble des calfeuttements autour de tous les réseaux dans les éléments du gros-œuvre (plancher, dallage, poutre plancher...).

PERCEMENTS/CAROTTAGES/SCIAGES.

Réalisation de carottages dans les murs et planchers existants, diamètre et localisation suivant demande des corps d'état techniques.

LOT ASCENSEUR

DESCRIPTION DES TRAVAUX D'ASCENSEUR

NOTES PRELIMINAIRES

Les travaux faisant l'objet du présent CCTP concernent l'installation d'1 ascenseur neuf

Les prix des différents articles incluront toutes sujétions telles que :

- Les transports
- Échafaudages et protections réglementaires
- Élaboration des plans de détails, de chantier
- Engins de levage et manutention adaptés à ce type de chantier
- Toutes les sécurités et mesures d'hygiène suivant normes en vigueur conformément à la loi n° 93-14.18 du 26 Décembre 1993 et les décrets d'application
- Les frais de consommation (eau électricité téléphone)
- Les frais relevant de la coordination de sécurité (PPS-PS, plans de recollements, etc....)
- Évacuation des gravats, compris frais de décharge et de recyclage
- Nettoyage des lieux après travaux
- Montage des matériaux à toutes hauteurs et dans toutes conditions
- Participation au Compte Prorata
- Toutes sujétions nécessaires pour obtenir une prestation complète et conforme aux normes et règles de construction
- Les essais physiques et mécaniques des ouvrages et les opérations d'autocontrôle
- Tous les ouvrages nécessaires à la sécurité des ouvriers et la sécurité générale du chantier (garde-corps provisoire, etc....)
- Signalisation
- L'établissement du PPSPS
- -Etc...

Les prescriptions mentionnées au descriptif, aux plans et au quantitatif devront faire l'objet, de la part de l'entreprise, d'une étude et d'un contrôle qui engagent sa responsabilité.

La description et la citation d'une opération sont suffisantes pour que son exécution dans les règles de l'art soit exigée par le Maître d'Oeuvre. Les prescriptions n'ont donc aucun caractère limitatif, elles devront être réalisées jusqu'à leur complet achèvement sans qu'il soit possible de demander un supplément de prix pour imprévision ou interprétation erronée des plans ou des pièces écrites.

L'entreprise doit avoir prévu dans son offre, les ouvrages qui sont nécessaire à l'intégration d'autres corps d'état dans l'ouvrage, et ce, dans le strict cadre de sa compétence.

En plus du caractère non limitatif, les quantités sont calculées et fournies à titre indicatif. A charge pour l'entreprise de les recalculer et de les contrôler pour l'établissement de son offre.

Pour l'ensemble des prestations du présent lot, l'Entrepreneur prévoira dans ces prix unitaires toutes les sujétions nécessaires pour être conforme à la réglementation en vigueur.

Les ouvrages devront répondre aux caractéristiques demandées et aux normes en vigueur, et devront prévoir tous les accessoires nécessaires, etc...., afin d'obtenir un ouvrage parfait, même si ces derniers ne sont spécifiés dans les articles ci-dessous.

La pose, les matériaux, etc.... seront conformes aux DTU, normes Françaises, normes Européennes et au cahier des prescriptions techniques du fabricant.

Tous les ouvrages devront être exécutés suivant les règles de l'art, et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants le premier jour du mois de la signature de l'acte d'engagement pour l'entrepreneur et, notamment :

- Le règlement sanitaire duquel relève la commune où est implantée l'opération objet du marché

- Les fascicules techniques du cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) approuvés par décret et applicables aux marchés de travaux de bâtiment et de travaux publics passés au nom de l'état
- Les cahiers des charges D.T.U., les règles de calculs D.T.U. publiés par le C.S.T.B. ainsi que leurs annexes, modificatifs, additifs ou errata, non concernés par les fascicules techniques susvisés
- Les cahiers des charges pour l'exécution des ouvrages non traditionnels
- D'une façon générale, les règles et recommandations professionnelles relatives aux ouvrages ou parties d'ouvrages qui ne font pas l'objet de prescriptions au titre de l'ensemble des documents précédemment cités.

NOTA :

L'ensemble des travaux devra être réalisé suivant les règles de l'art (DTU en vigueur) et recommandations du fabricant. La norme EN 81 – 20 / 50 ainsi que la norme EN 81 – 70 devront être appliquées.

GENERALITES

CONDITIONS D'EXECUTION

Les travaux et la qualité des fournitures seront dans tous les cas à exécuter conformément à la norme EN 81-20/50 et à la directive 2014/33/UE, ainsi que la norme « Handicapés » EN 81-70, et la circulaire n° DGUHC 2007-53 du 30-11-2007.

En complément du CCTP, un descriptif complet, reprenant les caractéristiques de l'appareil devra être remis obligatoirement dans l'offre. L'offre à joindre devra être en parfaite concordance avec le CCTP pour être recevable. Tout écart sera éliminatoire.

PROTECTION DES TRAVAILLEURS

L'appareil sera conforme au Décret de sécurité.

QUALITE DE FOURNITURE

L'ensemble des machines, treuil, moteur électrique, etc. ... seront neufs et de première qualité avant montage.

L'ensemble des composants de l'ascenseur sera de conception et de fabrication propre au constructeur.

Toutes les pièces métalliques, visibles ou non, subiront avant tout assemblage un traitement antirouille, soit au trempé ou soit au pistolet, au chromate de zinc. Les portes palières seront pour leur part protégées par cataphorèse.

PERIODE DE GARANTIE

La période de garantie est fixée à un an à dater du jour de la réception. L'entreprise sera tenue de procéder à ses frais au remplacement ou à la réparation immédiate de tous les éléments qui seront reconnus défectueux, sauf cas d'usage défectueux.

ENTRETIEN GRATUIT

L'entreprise devra assurer l'entretien gratuit pendant une période de 3 mois.

En complément de cette gratuité, l'entreprise joindra à son offre un contrat annuel conforme à la législation en vigueur (non totalisé dans l'offre de base).

Limite de prestations

Alimentation électrique

Alimentation triphasée 230/400 V 50Hz.

Le tableau de distribution est à prévoir au présent lot.

A partir de ce tableau, tous les travaux d'électricité sont à la charge du présent lot.

Travaux à la charge du lot Électricité :

- L'amenée d'une alimentation force 400 V 50Hz non secourue au pied du dernier étage
- Une alimentation 220 V 50 Hz
- Une ligne téléphone

- La protection par disjoncteur différentiel à effet retardé en tête de colonne

Travaux à la charge du Lot Gros œuvre :

- La construction de la gaine d'ascenseur conformément à la réglementation en vigueur, compris règlement de sécurité et conduit de ventilation.
- Feuillures pour les rails de portes palières automatiques
- Ceinture béton pour fixation des guides de cabine et contrepoids.
- Mise en place des rails d'ancrage en dalle haute de gaine, fourniture par le lot Ascenseur.
- Travaux à la charge du présent Lot
- Grilles de ventilation haut de gaine
- Raccordement ventilation haute de gaine

Études techniques (à charge entreprise)

La mission confiée par le Maître d'Ouvrage à la Maîtrise d'Œuvre ne comporte pas les études techniques : en dehors des plans joints au dossier de consultation, aucun autre plan ne sera fourni par la Maîtrise d'Œuvre.

L'entreprise a à sa charge la réalisation par un Bureau d'Etudes de l'ensemble de l'étude technique d'exécution qui comportera toutes les notes de calculs justificatives, et tous les plans de principe, et de détail.

Elle devra fournir cette étude technique dans les délais fixés dans le planning d'études établi en période de préparation aux :

- . Maître d'Ouvrage
- . Maître d'Œuvre d'Exécution
- . Bureau de Contrôle

Cette étude sera modifiée afin de prendre en compte les observations émises par les trois destinataires ci-dessus, autant de fois qu'il le sera nécessaire jusqu'à l'approbation du Maître d'Œuvre d'exécution.

Les plans établis par le Maître d'Œuvre de conception constituent des plans de principe que l'entreprise et son BET doivent s'efforcer de respecter et de justifier.

Les relevés de côtes et altimétrie des ouvrages propres à réaliser les plans d'exécution cotés sont à la charge du présent lot.

GAINE

Seront comprises toutes les sujétions pour l'ensemble des supports avec dispositifs anti-vibratiles, rails de guidage ... etc. y compris leurs fixations avec peinture anti-rouille et peinture de finition.

L'ensemble de l'installation électrique et le raccordement seront dus par le présent lot, le lot Electricité assurant uniquement l'alimentation à l'extérieur du local machinerie.

L'éclairage minimum de la gaine sera de 200 lux. A cet effet, l'entrepreneur placera au minimum un tube fluorescent à chaque niveau ainsi que dans la cuvette.

Un interrupteur de fin de course sera mis en place avec réarmement manuel à faire par l'entreprise de maintenance.

Le présent lot devra la mise en place de garde-corps ou tout autre disposition nécessaire pour assurer la sécurité du personnel. Des échelons d'accès avec crosse seront mis en place dans la cuvette.

L'ensemble du matériel métallique devra être recouvert de peinture anti-rouille et de deux couches de peinture glycérophtalique.

La cuvette devra être équipée d'un arrêt coup de poing et d'amortisseurs pour la descente éventuelle de la cabine et plots anti-vibratiles de type Paulstra dans l'axe du contrepoids.

Les coulisseaux seront équipés de patins en TEFLON ou équivalent.

L'ascensoriste fournira 3 crochets de manutention de 2000 DaN chacun qui seront fixés en partie haute de la gaine par le lot Gros Œuvre.

DESCRIPTIF TECHNIQUE

- Ascenseur
- Produit : GEN 360 de chez OTIS ou techniquement équivalent
- Charge : 630 kg type 8D

- Nombre de personnes : 8 personnes
 - Vitesses : 1m/s
 - Nombre d'arrêts : 2
 - Course : 10.00 m
 - Alimentation : 400 V, 50Hz, 3 phases
 - Hauteur sous dalle : 3320 mm
 - Dimensions gaine : LxP 1600 mm x 1650 mm
 - Dimensions cabine : LxPxH 1100 mm x 1400 mm x 2100 mm
 - Type de portes : latérale droite deux vantaux
 - Dimensions portes : 900 mm x 2100 mm
 - Décoration cabine : Paroi stratifié, couleur à définir- Décoration installée sur une structure rigide nid d'abeilles
 - Portes cabines et retours cabine : Acier inoxydable brossé AISI 441
 - Protection des usagers : Rideau infrarouge toute hauteur au niveau des portes
 - Sol : Caoutchouc moucheté
- Boîte à boutons cabine : Type FI GS 100 avec boutons micro-course conformes EN 81-70 en acier inoxydable brossé. Indicateur de position cabine en vitrocéramique anti-rayures (polycarbonate et matières plastiques transparentes refusés). Boutons de réouverture et de fermeture des portes en plus du bouton d'alarme. Indicateur de surcharge, indicateur de communication avec le service de télé contrôle. Etiquette portant le n° de l'équipement et son année de fabrication en accord avec les normes locales. Boîte à boutons mi-hauteur posée en applique. Finition acier inoxydable avec afficheur vitrocéramique, afficheur plastique interdit.
 - Miroir : Miroir mi-hauteur largeur 600 mm
 - Portes palières : Façades complètes (sans retours maçonnés). Linteaux prévus à 2220mm. Les calfeutrements sont fournis d'usine dans la même finition que les portes. Acier inoxydable brossé AISI 441 au niveau principal et portes peintes RAL 7032 aux étages.
 - Finition portes palières : Acier inoxydable brossé AISI 441 au niveau principal et portes peintes RAL choix du maître d'ouvrage
 - Résistance au feu des portes palières : E120 (pare flammes deux heures)
 - Boîtes à boutons palières : Installées au palier dans le cadre de porte ou sur le mur. Boîte à boutons en acier inoxydable brossé et boutons dans la même finition, conformément EN 81-70. Installées à tous les niveaux.
 - Sécurisation des accès : Contrôle d'accès aux étages par badge
 - Indicateurs paliers : Indicateurs verticaux en vitrocéramique (polycarbonate et matières plastiques transparentes refusés) installés dans le cadre de porte ou sur le mur. Flèches de direction et indication sonore à tous les étages. Indicateur de position au niveau principal.
 - Synthèse vocale : Incluse, conforme à l'EN 81-70
 - Éclairage de la gaine : Éclairage de la gaine sur toute sa hauteur, fourni par le constructeur de l'ascenseur
 - Liaisons électriques : Les canalisations électriques reliant chaque cabine sont implantées dans la gaine, placées dans les pendentifs.

LOCALISATION

- *Nouvelle cage d'ascenseur du RDC au niveau R+1 Batiment LAUTEMAN*

- **Essais, Mise en service, Réception, Garantie, Entretien**

Dès l'achèvement des travaux, il sera procédé à la vérification de la conformité des installations par rapport au cahier des charges et à la réglementation en vigueur. Les dispositifs de sécurité seront également testés.

Avant réception des travaux, l'entrepreneur du présent lot devra remettre un dossier comprenant :

- Le manuel d'instruction conformément à la Directive Ascenseur 95/16/CE, en 4 parties : documentation de base, documentation technique, instructions de maintenance, instructions d'utilisation
- Les schémas des installations électriques
- Le titulaire du présent lot devra réaliser les essais de ses installations, et les contrôles techniques type A – Coprec tels que publiés au Moniteur 82.51 bis.
- La réception des installations sera prononcée si les essais ont donné satisfaction et si le rapport consignait les résultats ne fait apparaître aucune réserve. La mise en service de l'appareil ne sera autorisée qu'après réception.

- L'entreprise devra assurer la garantie totale des installations (matériel et main d'œuvre) pendant la première année de fonctionnement.

L'entretien de type "complet" sera assuré au titre du Marché pendant 3 Mois à dater de la réception.

- **Contrat d'Entretien et de Garantie**

Avec son offre de prix, le titulaire du présent lot devra remettre un formulaire dûment rempli, pour la souscription d'un contrat d'entretien complet pendant la période de garantie en reprenant le modèle type qui suit, et les prescriptions minimales qu'il contient.

A compter de la date de réception et durant toute l'année de garantie, l'entrepreneur devra l'entretien complet de l'ascenseur conformément à ce contrat. Le montant de ce dernier pendant l'année de garantie est inclus dans le prix global et forfaitaire de l'offre.

Durant cette période, l'entrepreneur devra apposer 2 étiquettes autocollantes dans la cabine et sur la porte palière du RdC indiquant clairement le nom et les coordonnées de la société de maintenance ainsi que le n° d'identifiant de l'appareil auprès du centre de télésurveillance.

L'installateur garantira durant cette année, l'exécution et le fonctionnement sans défaut du matériel fourni et installé, avec obligation de remplacer à ses frais toutes pièces reconnues défectueuses dans le fonctionnement de l'appareil.

La garantie ne s'appliquera pas aux détériorations provenant d'un usage anormal ou de vandalisme.

CONTRAT D'ENTRETIEN COMPLET ASCENSEUR

- Adresse de l'installation :
- Désignation des équipements :
- TYPE D'INSTALLATION :
- CHARGE :
- VITESSE :
- -NIVEAUX :
- Conditions générales d'abonnement et d'entretien : selon l'annexe "CONDITIONS GENERALES D'ENTRETIEN COMPLET" ci-jointe.
- Période d'intervention : 7 jours sur 7 - 24h/24
- Compris dans la présente offre : étude de sécurité et mise aux normes par rapport au décret n° 95-826 du 30 juin 1995.
- Prestations de centre d'appel, de télésurveillance et d'interventions quelles qu'en soient les causes.
- Date de prise d'effet : à la date du prononcé de réception des travaux.
- Le contrat est souscrit pour une période de 1 an NON RENOUELE.
- Le Maître d'ouvrage, L'entrepreneur,

CONDITIONS GENERALES D'ENTRETIEN COMPLET

(Arrêté interministériel du 11.03.1977)

Le présent abonnement complet comporte les conditions d'exécution prescrites par la réglementation en vigueur et notamment celles définies ci-dessous et s'exécute conformément aux conditions générales.

Lors des visites semestrielles de contrôle technique réglementaire, et sur demande expresse du Maître d'Ouvrage, l'entreprise assistera l'organisme de contrôle dûment désigné par Maître d'Ouvrage. L'entreprise chargée de l'entretien devra la levée des défauts et anomalies qui pourraient être constatée lors des contrôles. La dernière visite d'effectuera au moins 1 mois avant le terme du contrat.

A) Les interventions hors horaire normal et 24 h/24 pour tout type de défaillance ou d'appel vers le centre de surveillance.

B) Les interventions, pendant les jours et heures normaux de travail de l'entreprise, en cas d'arrêt ou de fonctionnement défectueux ou d'appel vers le centre de surveillance.

- C) Les visites nécessaires pour maintenir l'appareil dans de bonnes conditions de sécurité et de fonctionnement. L'entreprise d'entretien doit adapter la fréquence de ces visites aux caractéristiques techniques et aux conditions d'utilisation de l'appareil. En aucun cas, cependant, l'entreprise ne peut effectuer moins d'une visite par mois.
- D) L'envoi systématique de tous les bons d'intervention détaillés, et indiquant les causes, à la DSTC.
- E) Le nettoyage semestriel de la cuvette, du dessus de la cabine et de la machinerie.
- F) L'examen semestriel des câbles, la vérification annuelle de l'état de fonctionnement du ou des dispositifs de protection contre la chute libre de la cabine, la descente à vitesse excessive et la dérive de la cabine, ou la vérification annuelle de l'état de fonctionnement de tous les dispositifs de régulation et de contrôle du système hydraulique (limiteur de pression, clapet freineur, clapets de non-retour.).
- G) La fourniture des produits de lubrification et de nettoyage nécessaires.
- H) La tenue, dans l'entreprise d'entretien, d'informations permettant d'y trouver la date et la nature des changements qui auraient été apportés à l'appareil, les dates des dernières visites, l'indication des accidents qui se seraient produits et généralement de tous les faits importants concernant l'appareil à remettre en fin de contrat.
- I) La réparation des pièces usées par le fonctionnement normal de l'appareil, ou leur remplacement si elles ne peuvent pas être réparées (câbles par exemple). Ces travaux sont effectués à l'initiative de l'entreprise et concernent en particulier les organes suivants :
- Lampes de signalisation et d'éclairage ;
 - Cabine : boutons d'envoi, paumelles de porte, contacts de porte, ferme-portes automatiques, parachute de sécurité, coulisseaux de cabine, dispositif de sécurité de seuil et cellule photo-électrique ;
 - Paliers : ferme-portes mécaniques, électriques ou pneumatiques, serrures électromécaniques, contacts de porte et boutons d'appel ;
 - Gaine : câbles de traction, de régulateur, de compensation et de sélecteur d'étages, câbles souples pendentifs, poulies de renvoi, impulseurs, orienteurs, contacts fixes et mobiles et interrupteurs d'étages et de fin de course, parachute de sécurité ;
 - Machinerie : moteur (roulements, paliers, bobinages, balais, rotor et stator), treuil (arbre à vis, engrenage, poulies, paliers, roulements, coussinets), frein (mâchoires, bobines, garnitures), contrôleurs de manœuvre (bobines, relais, redresseurs, résistances, contacts fixes et mobiles), transformateurs, organes de sélecteurs, contrôleurs d'étages, régulateur de vitesse et fusibles de protection ;
 - Système hydraulique : étanchéité des raccords, vannes d'isolement, canalisations flexibles, etc.

Il ne comprend pas :

- a) L'entretien des installations de bâtiment en général, même si elles ont été exécutées spécialement pour l'établissement de l'ascenseur ou monte-charge, telles que : branchements de force, de lumière et de mise à la terre, compteurs, combiné ou disjoncteur, éclairages des abords, sonnerie d'appel, dispositifs antiparasites, entourages et protections, maçonnerie, peinture, même consécutives à des travaux de réparations.
- b) L'entretien des portes de la cabine et de son ameublement (peintures, graffitis, rayures, etc.).
- c) Les réparations ou remplacements des pièces ou organes détériorés par malveillance ou usage anormal.
- d) L'entretien et la vérification des systèmes spéciaux de protection ou de surveillance et leurs canalisations (sondes diverses par exemple).

Les travaux non compris dans l'entretien complet (à l'exclusion de ceux visés au paragraphe

- a) ci-dessus sont notifiés au propriétaire ou à son représentant par l'entreprise chargée de l'entretien et exécutés par elle, après accord du propriétaire ou de son représentant. Le coût de ces travaux fait l'objet d'une facturation séparée.

NOTA : Le fait d'avoir confié l'entretien par contrat ne dispense ni le propriétaire ni l'exécutant des obligations qui résultent pour eux de l'observation des lois et règlements en vigueur. Toute modification altérant les prescriptions réglementaires ne peut être faite que sur demande expresse du Maître d'Ouvrage ou son représentant et engage sa responsabilité.

LOT DESAMANTAGE

DESCRIPTION DES TRAVAUX DE DESAMANTAGE

OBJET DU MARCHE

Le présent chapitre a pour principal objet de fixer les modalités techniques à respecter pour la fourniture et la mise en œuvre des matériaux nécessaires dans le cadre de ces prestations pour : des travaux de désamiantage pour une mise en accessibilité à UT1.

Le C.C.T.P. du présent Lot ne peut être dissocié de celui des différents corps d'état qui contribuent à la réalisation de l'ensemble du projet. L'entrepreneur se reportera donc à ces autres C.C.T.P. ainsi qu'à l'ensemble des documents qui définissent les prestations de chacun.

Pour chaque Lot concerné, il est précisé que l'entreprise devra mettre en œuvre dans le cadre de son prix global et forfaitaire toutes prestations nécessaires à la normalisation des locaux destinés à l'accessibilité des handicapés, même si celles-ci n'étaient pas normalement désignées dans le CCTP.

LIMITE DE PRESTATION

Il est rappelé que l'entreprise du présent Lot devra prévoir à sa charge tous les travaux nécessaires à une parfaite exécution de l'ensemble des ouvrages concernant ses prestations.

Les remarques contenues dans les rapports du bureau de contrôle et du coordonnateur SPS devront être prises en compte dans la remise d'offres de l'entreprise.

ENGAGEMENT DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur de présent Lot sera tenu de prendre connaissance de toutes les pièces du dossier de consultation. Au vu de ces documents, il devra apprécier les sujétions et incidences que les ouvrages des autres corps d'état pourraient avoir sur ses propres ouvrages.

L'entreprise est réputée s'être assurée 'qu'il n'y a ni manque, ni double emploi dans les prestations fournies au titre de chaque chapitre du Lot dont elle est responsable afin d'assurer un achèvement complet des travaux dans les règles de l'art et pour la bonne construction.

L'entrepreneur sera tenu de prévoir dans ses dépenses tout ce qui doit normalement entrer dans le prix d'une construction à forfait pour les travaux de son marché.

CONSISTANCE DES TRAVAUX

Caractère limitatif. Les entreprises devront exécuter, comme étant compris dans leur forfait, sans exception ni réserve, tous les travaux de leur profession indispensables au parfait achèvement des ouvrages, et ce, quelles que soient les quantités d'ouvrages qu'elles auront énoncées dans leurs offres

Les autocontrôles des ouvrages exécutés, préalables à la réception des ouvrages

OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

L'entreprise devra respecter toutes les dispositions prévues dans le CCAP et en particulier les installations communes de vie et de sécurité, se charger du nettoyage de ses propres gravois ou déchets et de leur évacuation.

LIMITES DE PRESTATIONS AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT

L'entrepreneur est tenu de prendre connaissance de l'ensemble des pièces définissant les prestations de tous les autres corps d'état, pour assurer la continuité entre ses prestations et les leurs.

Au cours de l'étude, l'entrepreneur a l'obligation de donner en temps utile aux autres entrepreneurs, les renseignements pouvant déterminer ou influencer les prestations de ces derniers. Si ceux-ci ne sont pas fournis en temps et heure, des pénalités de retard seront appliquées.

De plus, il a l'obligation de solliciter par écrit auprès des mêmes entrepreneurs tous renseignements nécessaires à la détermination de ses propres prestations.

LIAISON AVEC LE « GROS ŒUVRE ».

Sous un délai fixé à 15 jours à dater de l'ordre de service de début des travaux, l'entrepreneur du présent lot doit remettre par écrit au maître d'œuvre et à destination de l'entrepreneur de gros œuvre, les plans d'intervention et zonage

En cours de chantier et avant sa date d'intervention de montage, l'entrepreneur du présent lot vérifiera les zones du présent lot et les limites d'intervention.

RECONNAISSANCE DES LIEUX

Les entrepreneurs sont réputés, par le fait de leur acte d'engagement, avoir une connaissance parfaite des lieux, terrains où doivent être réalisés les travaux et en général, de toutes les conditions pouvant, en quelques manières que ce soit, influencer sur l'exécution, la qualité et le prix des ouvrages à exécuter.

Aucun entrepreneur ne pourra arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments d'ouvrages ou de prix.

La visite du site n'étant pas libre, les entreprises prendront au préalable rendez-vous avec le Maître d'ouvrage pour organiser un rendez-vous sur place.

PRISE DE POSSESSION DU TERRAIN

L'Entrepreneur devra prendre possession des lieux dans l'état où il se trouve, étant entendu qu'il l'a examiné avant de remettre son offre et fait les réserves qu'il aura jugées utiles d'émettre à ce moment.

L'Entrepreneur doit vérifier avant de commencer ses travaux, qu'il n'est pas susceptible de causer un préjudice quelconque à un tiers.

Il devra toutes les protections nécessaires concernant les ouvrages et réseaux existants à conserver et devra réparation intégrale de tout dommage provenant de son fait ou de l'un de ses préposés.

DOMMAGES AUX TIERS

Il est bien précisé que l'entrepreneur du présent Lot est entièrement responsable de tout dommage corporel et matériel direct ou indirect occasionné à des tiers par l'exécution ou l'inexécution des travaux de son Lot, ainsi que tous dommages aux réseaux divers (apparents ou cachés) qui seraient en service.

Il fera son affaire de toute démarche auprès des riverains jouxtant le chantier, ainsi qu'auprès des services publics pour les réseaux éventuels.

L'entrepreneur prendra à sa charge, et Lot sa seule responsabilité, toutes dispositions préventives nécessaires de sécurité et de protection de la santé de son personnel, ainsi que tous travaux confortatifs nécessaires du fait de l'exécution des travaux de son Lot.

INTERPRETATION DU CCTP

L'entrepreneur doit prévoir toutes les fournitures et façons indispensables au parfait achèvement des ouvrages suivant les règles de l'art, même si elles ne sont pas expressément mentionnées au C.C.T.P.

De la même manière, les travaux comprennent tout ce qui est indiqué aux plans, coupes et élévations, ainsi qu'au présent C.C.T.P., quand bien même diverses indications de détails ne seraient pas précisées, l'entrepreneur reconnaissant avoir suppléé par ses connaissances professionnelles aux éventuelles imprécisions du document fourni.

Par ailleurs, l'entrepreneur est tenu de vérifier, avant tout commencement d'exécution, les cotes des documents graphiques et signaler au Maître d'œuvre toute erreur ou omission qu'il pourrait constater ou le rendre attentif à tout changement qui serait éventuellement à opérer.

En cas d'absence ou d'oubli de la part de l'entrepreneur en cours d'exécution de ses travaux, celui-ci sera tenu pour responsable de son erreur, ainsi que des modifications qu'elles entraînent pour tous les corps d'état.

ETUDE ET ASSISTANCE TECHNIQUE

Au cours de la période de préparation du chantier, l'entrepreneur soumettra au Maître d'œuvre la méthodologie de dépose appliquée suivant les localisations.

MOYENS A METTRE EN ŒUVRE

L'entrepreneur prévoira forfaitairement dans son prix tous les moyens nécessaires à une bonne exécution de ses travaux. Il aura, entre autres, les protections collectives liées à ces ouvrages, protection des ouvriers travaillant sur le chantier, conformément aux mesures décrites dans le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

COORDINATION

L'entrepreneur devra se mettre en rapport avec les autres corps d'état pour toutes incidences de ses propres travaux avec les ouvrages sur lesquels il s'appuie où se raccorde.

RECEPTION DES SUPPORTS

Quinze jours avant tout commencement de ses travaux, l'entrepreneur devra réceptionner de manière contradictoire les supports sur lesquels il vient s'appliquer. En l'absence de réserves faites par écrit, à ce stade, il ne saura se prévaloir d'aucune sujétion dans l'exécution de ses propres travaux.

NETTOYAGE DE CHANTIER

Tous les entrepreneurs doivent laisser quotidiennement et après chacune de leur intervention, le chantier dans un état de propreté parfait.

Les abords du chantier seront maintenus propres en permanence, débarrassés de tout matériel, matériaux et détritiques sans emploi, le matériel et l'outillage seront rangés quotidiennement. Le stockage des matériaux se fera de manière à ne créer aucune gêne aux passants, à la circulation sur les voiries publiques ; les accès au bâtiment seront particulièrement protégés et préservés.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, les entrepreneurs doivent remettre les ouvrages dans un état de propreté parfait, en se conformant à l'échelonnement et aux délais fixés par le calendrier des travaux. Dans le cas contraire, le nettoyage peut, après mise en demeure par le Maître d'Œuvre, et à l'expiration d'un délai de 24 heures après cette mise en demeure, être fait aux frais de l'entrepreneur défaillant.

La protection de l'environnement de travail (sols, murs...) est à la charge de chaque entreprise, toute dégradation consécutive à un défaut de protection, à la réalisation des travaux ou à toute autre cause, sera remise en état à la charge de l'entreprise fautive.

CONNAISSANCE DES LIEUX

Les entrepreneurs sont réputés, par le fait d'avoir remis leur offre :

- S'être rendus sur les lieux où doivent être réalisés les travaux ;
- Avoir pris connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées ;
- Avoir pris parfaite connaissance des possibilités d'accès, d'installation de chantier, de stockage, etc, des disponibilités en eau, en énergie électrique, etc.
- Avoir pris tous les renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations.

Ils auront en particulier pris parfaite connaissance des ouvrages en matériaux existants contenant de l'amiante, notamment :

- leur accessibilité pour la réalisation des travaux ;
- les travaux annexes et connexes nécessaires pour la dépose de ces matériaux ;
- la disposition des locaux en ce qui concerne les possibilités d'isolement, le cas échéant.

Lors de cette visite des lieux, ils auront pris connaissance du type et de la couverture à déposer, et plus particulièrement de la possibilité de dépose sans casse ou des risques de casse évidents.

En ce qui concerne les espaces, les entrepreneurs auront reconnu :

- qu'ils se déroulent dans un bâtiment ERP qui sera maintenu en activité

Pour ce qui est de l'accès, les entrepreneurs auront reconnu :

- les possibilités d'accès par l'extérieur et les conditions y afférentes, tant pour les ouvriers que pour le montage des matériels et la descente des déchets.

En résumé, les entrepreneurs sont réputés avoir pris connaissance parfaite des lieux et du type et de la nature des matériaux de couverture à déposer, et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

Aucun entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

DESCRIPTION DES OUVRAGES

CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les prestations se dérouleront sous-secteur 4 et seront à réaliser par l'entrepreneur dans le cadre de son marché comprenant tous les travaux d'enlèvement de sols plinthes collés en matériaux contenant de l'amiante ainsi que tous les travaux annexes et connexes, nécessaires pour respecter la réglementation en vigueur à ce sujet.

Ils comprennent notamment :

- **Installations de sécurité et de protection** : toutes les installations nécessaires pour assurer la sécurité des ouvriers et des tiers ; la mise à disposition des équipements de protection individuelle et toutes autres prestations nécessaires pour assurer le strict respect de la réglementation.

LOCALISATION :

BATIMENT CENTRAL : NIVEAU 0

Compris dépose et évacuation des plinthes , faïence, de la colle et des ouvrages gênants, etc...

_BUREAU AR026, AR022, AR018 TER, AR018 BIS, AR018, AR016, AR014, AR023

CF rapport d'amiante AC ENVIRONNEMENT Référence : 002EW582291

GESTION DES DECHETS

Tous les déchets et gravats provenant des travaux de désamiantage seront évacués par le présent lot au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Les déchets amiantés seront dirigés vers plusieurs filières d'élimination, selon leur nature :

- les déchets amiantés non friables et intègres tels que les plaques de fibrociment peuvent être évacués vers certains centres d'enfouissement de classe 3 aménagés ou vers un CET (centre d'enfouissement technique) de classe 2,
- les déchets amiantés friables (ou non friables dégradés) ainsi que tous les consommables et EPI (Equipement de Protection Individuel) contaminés sont évacués vers un CET de classe 1,
- l'ensemble des déchets amiantés générés par un chantier de désamiantage, friables ou non, peuvent également être évacués vers le centre de vitrification.

Les véhicules devant transporter les déchets ne pourront en aucun cas stationner vides ou chargés sur la voie publique.

L'entreprise remettra en fin d'opération l'ensemble des fiches de suivi des déchets et certificats de traitements et de réception en décharges spécialisées et agréées.

LOCALISATION :

BATIMENT CENTRAL : NIVEAU 0

Compris dépose et évacuation des plinthes , faïence, de la colle et des ouvrages gênants, etc...

_BUREAU AR026, AR022, AR018 TER, AR018 BIS, AR018, AR016, AR014, AR023

CF rapport d'amiante AC ENVIRONNEMENT Référence : 002EW582291

LOT MENUISERIES INTERIEURES

DESCRIPTION DES TRAVAUX DE MENUISERIE INTERIEURE

I - Étendue des travaux

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement les suivants :
Réalisation de tous les ouvrages de menuiseries intérieures, pour les travaux de mise en accessibilité à UT1 CAPITOLE à TOULOUSE

II - Documents de référence contractuels

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables dont notamment les suivants (cf. tableau ci-dessous) :

DTU	Intitulé	Normes
DTU 36.1	Menuiserie en bois	NF P 23-201
DTU 31.1	Charpentes et escaliers en bois	NF P 21-203-1 et 2
DTU 34.1	Ouvrages de fermeture pour baies libres	NF P 25-201-1 et 2
DTU 39	Vitrierie	NF P 78-201-1 et 2
DTU 51.3	Planchers en bois ou en panneaux dérivés du bois	NF P 63-201-1 et 2
DTU 59.1	Travaux de peinture des bâtiments	NF P 74-201-1 et 2
DTU 37.1	Menuiseries métalliques	NF P 24-203-1 et 2
	Normes	Intitulé
	Préservation des bois	
	NF EN 351-2	Préservation - Traitement préventif - Directives
	NF EN 351-1	Traitement préventif - Attestation
	NF EN 335-2	Définition des classes - Spécifications minimales de préservation à titre préventif
	Panneaux à base de bois - Aspects généraux	
	NF B 54-200, NF B 54-201 et XP B 54-202	Panneaux décoratifs plaqués bois - Définition et classification - Aspect des faces - Spécifications
	Contre-plaqué	
	NF B 54-150	Classification - Désignation
	NF B 54-160	D'usage général - Caractéristiques dimensionnelles
	NF B 54-161	Panneaux extérieurs - Spécifications
	NF EN 313-1-2	Classification et terminologie
	NF EN 635-1-2-3	Classification selon l'aspect des faces
	Panneaux de particules et de fibres	
	NF B 54-100	Définition - Classification
	NF B 54-110	Caractéristiques dimensionnelles
	NF B 54-111	Usage en milieu sec - Spécifications
	NF B 54-112	Usage présentant des risques d'exposition à l'humidité - Spécifications
	NF B 54-113	À surfaces mélaminées - Spécifications
	NF EN 309	Définition et classification
	NF EN 316	Définition - Classification et symboles
	Escaliers en bois	
	NF P 21-210	Terminologie
	NF P 21-211	Spécifications
	Menuiseries en bois	
	NF B 53-510	Bois de menuiserie - Nature et qualité
	NF B 52-001-4	Règles d'utilisation du bois dans les constructions
	NF P 23-101	Terminologie
	NF EN 942	Classification de la qualité esthétique et définition des caractéristiques du bois dans les produits de menuiserie massive
	Portes	

TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE - PRO

UNIVERSITE TOULOUSE 1 – MACROLOT 01 – CCTP LOT DEMOLITION VRD DESAMANTAGE GROS ŒUVRE MENUISERIES INTERIEURES ASCENSEUR

NF P 01-005	Dimensions des portes à vantaux battants	
FD P 20-310	Guide pour les performances de résistance à l'effraction des blocs-portes	
NF P 20-311	Spécifications techniques de résistance à l'effraction	
XP P 20-315	Performances des portes et blocs-portes	
XP P 20-320	Définition des performances associées aux rôles	
NF P 20-511	Mesurage des défauts de planéité générale des vantaux	
NF P 50-512	Mesurage des dimensions et des défauts d'équerrage des vantaux	
NF P 20-514	Comportement des vantaux placés entre 2 climats différents	
NF P 20-520	Mesurage des défauts de planéité locale des vantaux	
NF P 23-300	Dimensions des vantaux de portes intérieures	
NF P 23-301	Blocs-portes palières - Caractéristiques générales	
NF P 23-302	Portes planes intérieures - Caractéristiques générales	
NF P 23-303	Portes planes intérieures de communication - Spécifications	
NF P 23-304	Portes planes intérieures palières - Spécifications	
NF P 23-306	Blocs-portes palières - Spécifications minimales	
NF P 23-307	Vantaux plans de portes palières performantes - Spécifications	
FD P 23-444	Portes de cave	
NF P 23-501	Blocs-portes pare-flamme et coupe-feu - 1/4 d'heure	
NF P 23-502	Blocs-portes pare-flamme et coupe-feu - 1/2 heure	
Articles de ferrage - Quincaillerie		
NF P 26-101/ NF P 26-301/ NF P 26-314/ NF P 26-315/ NF P 26-409/ NF P 26-412/ NF P 26-414/ NF P 26-428/ NF P 26-431 et		
NF P 26-432	Serrures de bâtiment - Dispositifs antipanque	
NF P 26-313 NF P 26-405 NF P 26-410 et NF P 26-411	Béquilles et accessoires	
NF P 26-306	Paumelles	
NF P 26-102/ NF P 26-103/ NF P 26-303 et XP P 26-429	Crémones - Crémones multipoints - Crémones verrous	
XP P 26-430	Ferrures oscillo-battants dites crémones OB	
NF P 26-316	Ferme-porte à freins - Spécifications	
NF P 26-317	Pivots à frein hydraulique au sol	
XP P 26-427	Montures et accessoires pour portes coulissantes et pliantes suspendues	
NF P 26-401	Pattes à scellement	
NF P 26-402	Équerres	
NF P 26-403	Verrou à entailler et à gâche plate	
NF P 26-304/ NF P 26-309 et NF P 26-312	Articles de quincaillerie	
NF P 26-418	Penture à col élargi	
NF P 26-419	Penture sans col	
NF P 26-420/ NF P 26-421 et NF P 26-422	Morillons et piton porte-cadenas	
NF P 26-315	Dispositifs antipanque	
NF P 27-401	Pièces d'appui et seuils en fonte	
NF P 27-815	Cheilles métalliques à expansion	
NF E 25-XXX	Visserie - Boulonnerie	
Vitrerie		
NF B 32-002 et NF B 32-003	Verre étiré - Verre coulé - Glace	
NF P 78-301, NF P 78-302, NF B 32-500, NF P 78-303, NF P 78-304 et NF P 78-305	Verre armé - Verre trempé - Verre feuilleté	
NF P 78-455	Vitrages isolants	
NF P 78-331	Mastics à l'huile de lin	
NF P 85-301	Profilés en caoutchouc	
Protection contre la corrosion des ferrures et autres éléments accessoires en métal ferreux		
NF A 36-321 et NF A 91-121	Galvanisation par immersion dans le zinc fondu, selon classes de galvanisation	
NF EN 22063	Revêtements métalliques et inorganiques - Projection thermique zinc - Aluminium et alliages	
NF A 91-201	Métallisation par projection d'une couche de zinc	
et toutes les normes énumérées aux différents DTU concernés, et plus particulièrement à l'Annexe 6 du DTU 36.1		
Garde-corps		
NF P 01-012	Règles de sécurité relatives aux dimensions des garde-corps	
NF P 01-013	Essais des garde-corps - Méthodes et critères	

Ordre de préséance

Au sujet des DTU et normes visés ci-avant, il est ici bien précisé qu'en cas de discordance entre les spécifications, prescriptions ci-après du présent CCTP et celles de documents ci-avant, l'ordre de préséance sera celui énoncé aux « Clauses communes à tous les lots ».

Autres textes à respecter

Règles professionnelles acceptées par l'AFAC concernant le présent lot.

Règles professionnelles concernant l'utilisation des mastics pour l'étanchéité des joints.

Règles UNPVF.

III - Marques de qualité

Pour tous les matériaux et fournitures entrant dans les prestations du présent lot, faisant l'objet d'une marque NF, d'un label ou d'une certification AIMCC, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux et fournitures titulaires de la marque de qualité correspondante.

Ces marques de qualité devront être portées d'une manière apparente sur les matériaux et fournitures concernées.

Marque NF

Contreplaqués

NF-CTB-S : pour emploi en milieu sec.

NF-CTB-H : pour emploi en milieu présentant des risques d'exposition temporaire à l'humidité.

NF-CTB-X : pour emploi à l'extérieur.

NF-M1 et NF-M2 : concernant la réaction au feu.

NF-CTB-RH : pour emploi de panneaux MDF en intérieur présentant des risques d'humidifications.

Marque NF-SNFQ

Articles de quincaillerie et de ferrage.

Certification AIMCC

Vantaux de portes planes : NF-CTB 01-07.

Blocs-portes intérieurs : NF-CTB 01-113.

Produits de traitement du bois : CTB-P+ 05.08.

Bois traités : CTB-B+ 05.07.

Panneaux de particules pour usages d'humidité temporaire : CTB-H 05.01.

Panneaux de particules pour usages en milieu sec : CTB-S 05.01.

Panneaux de contreplaqué pour emplois extérieurs : NF-CTB-X 01.06.

Articles de quincaillerie : NF-quinc. 01.08.

Serrures de bâtiment : A2P 20.01.

Labels et autres

FASTE : blocs-portes intérieurs - Classement des performances au feu, acoustiques, de stabilité et de perméabilité à l'air, thermiques et à l'effraction.

ACERFEU : résistance au feu.

A2P 1 à 3* : système de prévention contre le vol et l'incendie.

CEKAL : vitrages isolants.

GTFI : produits de traitement ignifugé.

SNJF : matériau pour joints de calfeutrement.

EUROCLASSES : classement des matériaux selon leur réaction au feu.

IV - Prestations à la charge du présent lot

Les prestations de menuiseries intérieures à la charge du présent lot comprendront implicitement :

- la fabrication en usine ou en atelier ;
- le transport à pied d'œuvre ;
- le coltinage et le montage ;
 - la pose ;
 - la fixation par tous moyens, compris tous calages, scellements, pisto-scellements, et toutes fournitures et accessoires nécessaires ;
 - l'exécution de tous les joints nécessaires, quels qu'ils soient, pour garantir une étanchéité absolue ;
 - la protection des ouvrages finis jusqu'à la réception ;
 - l'enlèvement des protections et le nettoyage des ouvrages pour la réception ;
 - les échafaudages nécessaires, le cas échéant,

et toutes autres prestations et fournitures nécessaires à la finition complète des ouvrages du présent lot.

Les travaux de vitrage comprendront implicitement :

- la fourniture des volumes, compte tenu des pertes pour chutes et déchets dont les prix tiennent compte, ainsi que tous risques de casse inhérents à la pose ;
- la pose en feuillures et la fixation sur ouvrages de toute nature ;
- le dépoussiérage des feuillures au préalable ;
- la dépose des parclofes et la repose après pose des verres ;
- le calage des volumes compris fourniture des cales ;
- le masticage et le contre-masticage en mastic à l'huile de lin ou au mastic oléoplastique, à solin dans le cas de feuillure ouverte, à bain de mastic dans le cas de feuillure fermée ou tous autres systèmes de mise en œuvre ;
- toutes les coupes droites, biaisées et courbes ;
- toutes petites fournitures telles que pointes, cales, etc. ;
- le nettoyage des vitrages aux 2 faces après pose.

DESCRIPTION DES OUVRAGES

BLOC PORTE INTERIEUR A AME PLEINE CF

Huisserie :

- Huisseries et bâtis pour cloisons et murs, en bois corroyé, assemblés à tenons et mortaises.
- Profil adapté au type vantaux, aux différentes épaisseurs de mur banché ou maçonné selon la norme NF.EN 10.025 et cloisons Placostil
- Compris tout équipement pour assurer sa stabilité dimensionnelle durant sa mise en place
- Huisserie dito, pour mise en place dans les cloisons à ossature métallique avec plaque de plâtre
- Ces huisseries disposeront selon leur destination de :
 - * Barres d'écartement fixes à coupes ultérieures
 - * Cales type PHALTEX au droit des maçonneries type aggloméré de ciment
 - * Gorge pour incorporation de joint adapté avec performances requises (feu, acoustique)
 - * Carters étanches au droit du pêne et de la gâche
 - * Renfort de l'huisserie si nécessaire eu égard au battant
 - * Leur mise en place sera assurée soit par le titulaire du lot gros œuvre selon DTU et normes, soit par le titulaire du lot cloisons/plâtrerie.
 - * Elles seront finies peintes par le titulaire du lot peinture.
 - * La pose de l'ensemble, des différents joints et des équipements divers sont à la charge du présent lot.

Ouvrant : tous les vantaux sont à âme pleine de type :

- ISOGYL pré peint
- E(PF) ou Ei (CF) de degré divers selon localisation
- Acoustique 37 à 35 db selon localisation.
- D'épaisseur 40mm ou 50mm selon performance
- Hauteur : de 2.04m ou 2.24 selon localisation. Dimensions hors standard suivant localisation
- Largeur : selon tableau, et dans le cas de portes tiercées où à double vantaux, l'ouvrant prévu aura une largeur de 0.90m
- Entaille pour coffre à serrure et paumelles
- (CF):1/2 h,

Finitions :

- Finition STRATIFIE

Equipements : Ferrage / Quincaillerie :

- Paumelles en acier inoxydable :
 - * 3 paumelles de 140mm pour les portes $\leq$ à 0.93m
 - * 4 paumelles de 140mm dont 2 en tête pour les portes $\geq$ à 0.93m
- Coffre à serrure à mortaiser à fouillot renforcé type D450 XL axe à 120mm de chez Vachette garantie 10 ans ou DENY FONTAINE ou équivalent
 - Certificat d'essai : Ei (CF) ou E30 (PF 1/2 H) là ou nécessaire
 - Têtière : acier inoxydable
 - Cylindre profil EUROPEEN 3 dimensions, non reproduction de la clé par dépôt de marque type AXITEC de chez Vachette ou équivalent
 - S1: Bec de cane
 - S2 : Bec de cane à condamnation avec voyant témoin de présence
 - B1 : Béquille : ensemble LINOX 492 de 235 mm en inox de Vachette ou équivalent
 - Plaque propreté : t fixation invisible
 - Ferme porte hydraulique :
 - * Conforme à la norme EN 1154
 - * A glissière, à came et contre piston
 - * A force variable réglable par vis (2 à 5)
- * Deux plages de vitesse du 180° à 7° à coup final réduit de 7° à 0° pour atténuation du bruit
 - * Freinage à l'ouverture, retardement à la fermeture
 - * Finition façon alu bossé
 - * système anti vandalisme et blocage à 90° (à l'exception des portes sur les locaux CF)
- * FP1 : de type de série 620 de chez BRICARD ou équivalent
 - Sélecteur de fermeture :

- * Conforme à la norme EN 1158
- * X1 : Intégré au ferme porte ci-avant
- * X2 : A roulette de type SR390 de Dorma ou équivalent (locaux techniques)
- Butoirs de portes :
 - * A hauteur de béquille : réf. : 4126 en alu anodisé aspect inox brossé
 - * Ensemble Vachette ou équivalent
- Crémone pompier :
 - * En applique, carénée, a poignée anodisée finition alu brossé y compris gâches haute et basse, pour semi fixe ou double vantaux
 - * C1 : Type Safe Pad 732 de Vachette ou équivalent
- Anti panique :
 - * Conforme à la norme EN 1125
 - * A1 : En applique de type Push Bar à un point, réf. Gamme 6800 de VACHETTE ou équivalent (locaux techniques)
 - * A2 : En applique type TOUCH BAR à un point pour les ouvrants pleins type 1900 de la gamme PREMIUM de Vachette ou équivalent
 - * Finition façon alu brossé.
- Barre de tirage :
 - * En applique intérieur au local : type PG 3000 de chez VACHETTE ou équivalent, finition alu brossé (RepT1)
- Acoustique :
Dimensions : 83/204, 93/204, 153/204.

LOCALISATION :

BATIMENT CENTRAL **Agrandissement ouverture** Porte en 0.93 accessibilité PMR à obtenir.

Niveau 0 : AR026, AR023, AR023 BIS, AR022, AR020, AR018, AR018 BIS, AR018 TER, AR016, AR014, SANITAIRE MIXTE
Niveau 1 : AR141, AR137 BIS, AR137, AR135, AR129 BIS, AR129, AR127, AR125, AR123, AR121, AR119, AR117, AR115, AR113, AR111.

Niveau 2 : AR,230, AR271 273

Niveau 3 : AR381, AR333, AR335

BATIMENT CENTRAL **Porte Sanitaires** Porte en 0.93 accessibilité PMR à obtenir.

Niveau 0 : sanitaires Aile SUD, Sanitaires Aile NORD

Niveau 1 : Sanitaires NORD,

Niveau 2 : Sanitaires NORD,

Niveau 3 : Sanitaires NORD,

BATIMENT J **Porte Sanitaires** Porte en 0.93 accessibilité PMR à obtenir.

Niveau 3 : Sanitaires J324, J326

BATIMENT J **Porte cage d'escalier** Porte en 1.43 2 UP à obtenir

Niveau 0 : Circulation J02 SAS

Niveau 3 : Sanitaires J324 Porte 1 UP 093 accès PMR

SITE ANCIENNES FACULTES

- BATIMENT LAUTMANN
 - Niveau sous-sol : Portes Sanitaire
 - Niveau 0 et 1 : Portes coté ascenseur
- BATIMENT MDE
 - Niveau 0 : Portes Sanitaire
- BATIMENT SUIO
 - Niveau 0 : ouverture local étudiant

SITE MANUFACTURE DES TABACS

- BATIMENT E
 - Niveau sous-sol : Portes Sanitaires cafétéria
 - Niveau 0 : Portes Sanitaires coté accueil et escalier E3
 - Niveau 1 : Portes Sanitaires

- Niveau 2 : Portes Sanitaires homme et femme
- Niveau 3 : Portes Sanitaires
- Niveau 4 : Portes Sanitaires
- BATIMENT G
 - Niveau 0 : Portes Sanitaires
- BATIMENT I
 - Niveau 0 : Portes Sanitaires
 - Niveau 2 : Portes Sanitaires
- BATIMENT D
 - Niveau 0 : Sanitaires
 - Niveau 1 : Sanitaires
 - Niveau 2 : Sanitaires coté bâtiment B et bâtiment C
 - Niveau 3 : Sanitaires
 - Niveau 4 : Sanitaires coté bâtiment B et bâtiment C

BLOC PORTE D.A.S. VA ET VIENT CF 1/2 HEURE 2V TIERCE

Fourniture et pose d'un Bloc-porte de recoupement DAS 2 vantaux avec ferme-porte et bandeau intégré, équipé d'une ventouse oculus et d'un sélecteur de fermeture,

VANTAIL :

- Coupe-feu EI30
- Cadre de porte Bois exotique rouge
- porte isoplane, âme pleine à peindre
- Epaisseur de 50mm
- Jonction centrale : Feuillure tiercée
- sans serrure
- Dimensions : suivant plans architecte

HUISSERIE :

- Métallique ou Bois Exotique Rouge,
- Section suivant disposition
- Ferrage sur pivot à bille (compris encastrement éventuel dans sol existant)

BANDEAU :

- Certifié norme DAS, 24/48 volts à rupture
- Bandeau LEVASSEUR, GROOM ou DORMA, avec ventouses intégrées et ferme-porte encastré
- Contacts à bille pour information porte fermée
- avant toute commande, relation avec le lot ELECTRICITE pour mise au point de dispositif.

DETECTEUR :

- Fourniture et pose de 2 détecteurs optiques de fumé (part et d'autre de la porte)
- ou raccordement par le lot électricité sur Système de Sécurité Incendie

Localisation :

SITE MANUFACTURE DES TABACS

- BATIMENT B
 - Niveau 2 : Porte tiercé CF
- BATIMENT E
 - Niveau sous-sol : Porte tiercé CF
- BATIMENT C-H
 - Niveau 0 : Porte d'entrée bâtiment H CF

BLOC PORTE CF1/2H 2V TIERCE

Dimensions suivant plan

Fourniture, au lot Cloisons qui pose, de blocs portes avec PV pour classement degré coupe feu 1/2 h, de type POLYFEU de marque POLYTECH ou équivalent, comprenant :

- cadre d'hubriserie en bois exotique
- épaisseur du cadre suivant épaisseur de la paroi compris feuillures et couvres joint nécessaires
- barre d'écartement en partie basse, pattes de fixation sur dalle béton brute à -6cm du fini
- équerres de maintien pour implantation des blocs portes

- paumelles ou fiches chromées réglables
- bourelet caoutchouc anti pince doigts jusqu'à une hauteur de 1190mm, encastré des 2 coté de l'ouvrant et des 2 coté du cadre d'hubriserie
- porte isoplane, âme pleine à peindre
- serrure de sûreté à mortaiser, avec cylindre JPM cisa (sur combinaison) ou serrure demi tour simple à mortaiser
- avec ferme porte + sélecteur de fermeture
- béquilles inox
- toute sujtion de pose et de finition, pour obtenir le degré coupe feu souhaité

Localisation :

SITE ANCIENNES FACULTES

- BATIMENT CRI
 - Niveau 0 : Porte TIERCE
- BATIMENT SUIO
 - Niveau Sous-Sol : Porte TIERCE

PROTECTION PORTES

Fourniture et pose de panneau de protection et d'habillage (de type Decochoc de SPM) en PVC rigide antibactérien, classé M1 (Bs2d0), certifié apte au contact alimentaire, coloré dans la masse et collé sur toute la surface avec une colle Ad Hoc. Sa surface est légèrement texturée et matifiée (de type "Hydr'X" de SPM). Sa longueur est de 3 m, sa largeur de 1,30 m et son épaisseur de 2 mm.

Le fournisseur garantira le recyclage des chutes de panneaux propres récupérées (conformément à son cahier des charges) et produira un document qui certifiera :

- la mise en place d'une boucle fermée en traçant les matériaux de la récupération jusqu'à leur réintroduction dans un nouveau produit.

- le poids de CO² économisé.

Le niveau de décontamination atteint doit permettre l'utilisation du panneau dans les zones les plus sensibles en terme infectieux (Secteur 4 selon l'Institut Pasteur).

La résistance du panneau aux produits chimiques et aux taches doit avoir été prouvée selon la norme NF EN ISO 26987 sur les produits de nettoyage usuels.

- Coloris : au choix du maître d'œuvre dans la gamme du fabricant.
- Mode de pose : par encollage suivant prescription du fabricant (support, colle et contexte d'application permettant le niveau Bs2d0).

LOCALISATION :

BATIMENT CENTRAL Agrandissement ouverture Porte en 0.93 accessibilité PMR à obtenir.

Niveau 0 : AR026, AR023, AR022, AR020, AR018, AR018 BIS, AR018 TER, AR016, AR014, SANITAIRE MIXTE

Niveau 1 : AR141, AR137 BIS, AR137, AR135, AR129 BIS, AR129, AR127, AR125, AR123, AR121, AR119, AR117, AR115, AR113, AR111.

Niveau 2 : AR.230, AR271 273

Niveau 3 : AR381

BATIMENT CENTRAL Porte Sanitaires Porte en 0.93 accessibilité PMR à obtenir.

Niveau 0 : sanitaires Aile SUD, Sanitaires Aile NORD

Niveau 1 : Sanitaires NORD,

Niveau 2 : Sanitaires NORD,

Niveau 3 : Sanitaires NORD,

BATIMENT J Porte Sanitaires Porte en 0.93 accessibilité PMR à obtenir.

Niveau 3 : Sanitaires J324, J326

BATIMENT J Porte cage d'escalier Porte en 1.43 2 UP à obtenir

Niveau 0 : Circulation J02 SAS

Niveau 3 : Sanitaires J324 Porte 1 UP 093 accès PMR

SITE ANCIENNES FACULTES

- BATIMENT LAUTMANN
 - Niveau sous-sol : Portes Sanitaire
 - Niveau 0 et 1 : Portes coté ascenseur
- BATIMENT MDE
 - Niveau 0 : Portes Sanitaire
- BATIMENT SUIO
 - Niveau 0 : ouverture local étudiant

SITE MANUFACTURE DES TABACS

- BATIMENT E
 - Niveau sous-sol : Portes Sanitaires cafétéria
 - Niveau 0 : Portes Sanitaires coté accueil et escalier E3
 - Niveau 1 : Portes Sanitaires
 - Niveau 2 : Portes Sanitaires homme et femme
 - Niveau 3 : Portes Sanitaires
 - Niveau 4 : Portes Sanitaires
- BATIMENT G
 - Niveau 0 : Portes Sanitaires
- BATIMENT I
 - Niveau 0 : Portes Sanitaires
 - Niveau 2 : Portes Sanitaires

COUVRE JOINT

Couvre joints bois

Angles rentrants ou sortants soigneusement ajustés d'onglet.

Fixation sur parois à raison de 3 points par ml au minimum, sur chevilles ou par pointes spéciales acier de manière à cacher les raccords et dressage de tableaux linteaux effectués par le Gros œuvre. L'ensemble sera présent des deux cotés du mur (bureaux / circulation)

Finition

— bois sapin

Épaisseur : 10 à 14 mm.

• Couvre joint de hauteur 100 mm

LOCALISATION :

BATIMENT CENTRAL Toute Porte en 0.93

Niveau 0 : AR026, AR023, AR022, AR020, AR018, AR018 BIS, AR018 TER, AR016, AR014, SANITAIRE MIXTE

Niveau 1 : AR141, AR137 BIS, AR137, AR135, AR129 BIS, AR129, AR127, AR125, AR123, AR121, AR119, AR117, AR115, AR113, AR111.

Niveau 2 : AR,230, AR271 273

Niveau 3 : AR381

BUTOIR DE PORTES

Fourniture et pose de butoir de porte en aluminium type 37.37 de chez BEZAULT ou techniquement équivalent, Fixation par cheville nylon et vis.

LOCALISATION :

BATIMENT CENTRAL **Toute Porte**

Niveau 0 : AR026, AR023, AR022, AR020, AR018, AR018 BIS, AR018 TER, AR016, AR014, SANITAIRE MIXTE

Niveau 1 : AR141, AR137 BIS, AR137, AR135, AR129 BIS, AR129, AR127, AR125, AR123, AR121, AR119, AR117, AR115, AR113, AR111.

Niveau 2 : AR,230, AR271 273

Niveau 3 : AR381

BATIMENT CENTRAL **Porte Sanitaires** Porte en 0.93 accessibilité PMR à obtenir.

Niveau 0 : sanitaires Aile SUD, Sanitaires Aile NORD

Niveau 1 : Sanitaires NORD,

Niveau 2 : Sanitaires NORD,
Niveau 3 : Sanitaires NORD,

BARRE DE MAINTIEN

Barre de maintien coudée de chez HEWI - série 805 ou équivalent.

- barres verticales et horizontales, assemblées à angle droit
- conception ergonomique et fonctionnelle, langage formel simple et indémodable
- en acier inox, surface brossée mat
- longueur horizontale 300 mm, verticale 600 mm
- profil carré 25 x 25 mm avec grands rayons, profondeur 85 mm
- fixation adaptées au type de mur (béton, cloison plaque de plâtre, cabine stratifié compact, etc) avec supports filigranes et perpendiculaires ø 18 mm et rosaces plates,
- rosaces 80 x 80 mm, hauteur 10 mm
- montage simple grâce aux plaques de fixations séparées en acier inox de qualité supérieure pour accrocher la barre de maintien
- fixation au moyen de vis sans tête qui se trouve sur le dessous de rosace
- version gauche/droite
- matériel de fixation HEWI inclus
- facile à nettoyer
- marquage CE selon MPG

L'ensemble comprendra, le cas échéant, de la dépose de la barre existante ou du ferme porte existant.

LOCALISATION :

ARSENAL

BATIMENT CENTRAL Toute Porte

Niveau 1 : AR169TER,

Niveau 2 : AR259,

Niveau 3 : AR369TER

BATIMENT J : Toute Porte

Niveau 0 : Sanitaire J006

Niveau 1 : Sanitaire J106

Niveau 2 : Sanitaire J210

RODEZ

BATIMENT A

Niveau 0 : Sanitaire salle d'attente

SITE ANCIENNES FACULTES

- BATIMENT AGENCE COMPTABLE
 - Niveau 0 : Porte Sanitaire
- BATIMENT LAUTMANN
 - Niveau sous-sol : Porte Sanitaire
 - Niveau 0 : Porte Sanitaire
- BATIMENT MDE
 - Niveau 0 : Porte Sanitaire
 - Niveau 1 : Porte Sanitaire
 - Niveau 3 : Porte Sanitaire

SITE MANUFACTURE DES TABACS

- BATIMENT C-H
 - Niveau 0 : Porte Sanitaires
 - Niveau 4 : Porte Sanitaires
- BATIMENT D
 - Niveau 0 : Porte Sanitaires
 - Niveau 1 : Porte Sanitaires
 - Niveau 2 : Porte Sanitaires coté bâtiment B et bâtiment C
 - Niveau 3 : Porte Sanitaires
 - Niveau 4 : Porte Sanitaires coté bâtiment B et bâtiment C

- **BATIMENT E**
 - Niveau sous-sol : Porte Sanitaires cafétéria
 - Niveau 0 : Porte Sanitaires coté accueil et escalier E3
 - Niveau 1 : Porte Sanitaires
 - Niveau 2 : Porte Sanitaires homme et femme
 - Niveau 3 : Porte Sanitaires
 - Niveau 4 : Porte Sanitaires
- **BATIMENT G**
 - Niveau 0 : Porte Sanitaires et douche
- **BATIMENT I**
 - Niveau 0 : Porte Sanitaires
 - Niveau 2 : Porte Sanitaires
- **BATIMENT Q**
 - Niveau 0 : Porte Sanitaires
 - Niveau 1 : Porte Sanitaires
 - Niveau 2 : Porte Sanitaires

PICTOGRAMMES SANITAIRES

Fourniture et pose de pictogramme Homme, Femme, Handicapé, par plaque inox brossé de type Littera 100 de chez Marcal ou équivalent. Fixation suivant recommandations du fabricant. NB : La nature des fixations devra permettre aux pictogrammes de figurer en relief sur chaque porte.

LOCALISATION

BATIMENT CENTRAL **Porte Sanitaires**

Niveau 0 : sanitaires Aile SUD, Sanitaires Aile NORD

Niveau 1 : Sanitaires NORD,

Niveau 2 : Sanitaires NORD,

Niveau 3 : Sanitaires NORD,

BATIMENT BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE **Porte Sanitaires**

Niveau 0 : Sanitaires BU011, Sanitaire BU015

Niveau 2 : Sanitaire BU 224, Sanitaire BU 230

BATIMENT J **Porte Sanitaires**

Niveau 3 : Sanitaires J324, J326

BATIMENT U **Portes Sanitaires**

Niveau 0

Niveau 2 : BU 224 230 Sanitaires

BATIMENT A RODEZ **Portes sanitaires**

Niveau -3 : Sanitaire

Niveau -2 : Sanitaire

Niveau -1 : Sanitaire

SITE ANCIENNES FACULTES

- **BATIMENT LAUTMANN**
 - Niveau sous-sol : Sanitaire
- **BATIMENT MDE**
 - Niveau 0 : Sanitaire
 - Niveau 1 : Sanitaire
 - Niveau 3 : Sanitaire

SITE MANUFACTURE DES TABACS

- **BATIMENT E**
 - Niveau sous-sol : Sanitaires cafétéria
 - Niveau 0 : Sanitaires coté accueil et escalier E3
 - Niveau 1 : Sanitaires
 - Niveau 2 : Sanitaires homme et femme
 - Niveau 3 : Sanitaires
 - Niveau 4 : Sanitaires
- **BATIMENT F**
 - Niveau 0 : Sanitaires
 - Niveau 1 : Sanitaires

- Niveau 2 : Sanitaires
- Niveau 3 : Sanitaires
- Niveau 4 : Sanitaires
- Niveau 5 : Sanitaires
- BATIMENT C-H
 - Niveau 0 : Sanitaires
 - Niveau 4 : Sanitaires
- BATIMENT I
 - Niveau 2 : Sanitaires
 - Niveau 0 : Porte Sanitaires
- BATIMENT G
 - Niveau 0 : Porte Sanitaires et douche

PICTOGRAMMES PMR

Fourniture et pose de pictogramme Pmr par plaque inox brossé de type Littera 100 de chez Marcal ou équivalent.
Fixation suivant recommandations du fabricant. NB : La nature des fixations devra permettre aux pictogrammes de figurer en relief sur chaque porte.

LOCALISATION :

BATIMENT CENTRAL

Niveau 0 : sanitaires Aile SUD, Sanitaires Aile NORD

Niveau 1 : Sanitaires NORD,

Niveau 2 : Sanitaires NORD,

Niveau 3 : Sanitaires NORD,

BATIMENT AMPHI

Niveau 0 : Amphithéâtre B HEBRAUD, C, MONTANE, D RAYNAUD, E MAURY, F DAUVILIER, Circulations

BATIMENT A RODEZ

Niveau -3 : Sanitaire

Niveau -2 : Sanitaire

Niveau -1 : Sanitaire

BATIMENT B RODEZ Portes sanitaires

Niveau RDJ : Sanitaire G et F

Niveau RDC : Sanitaire G et F

Niveau 1 : Sanitaire G et F

SITE ANCIENNES FACULTES

- BATIMENT LAUTMANN
 - Niveau sous-sol : Sanitaire
- BATIMENT MDE
 - Niveau 0 : Sanitaire
 - Niveau 1 : Sanitaire
 - Niveau 3 : Sanitaire

SITE MANUFACTURE DES TABACS

- BATIMENT E
 - Niveau sous-sol : Sanitaires cafétéria
 - Niveau 0 : Sanitaires coté accueil et escalier E3
 - Niveau 1 : Sanitaires
 - Niveau 2 : Sanitaires homme et femme
 - Niveau 3 : Sanitaires
 - Niveau 4 : Sanitaires
- BATIMENT F
 - Niveau 0 : Sanitaires
 - Niveau 1 : Sanitaires
 - Niveau 2 : Sanitaires
 - Niveau 3 : Sanitaires
 - Niveau 4 : Sanitaires
 - Niveau 5 : Sanitaires

- BATIMENT C-H
 - Niveau 0 : Sanitaires
 - Niveau 4 : Sanitaires
- BATIMENT I
 - Niveau 2 : Sanitaires
 - Niveau 0 : Porte Sanitaires
- BATIMENT G
 - Niveau 0 : Porte Sanitaires et douche

BARRES ANTI-PANIQUE

Fourniture et pose de barres antipanique un point (pêne médian latéral), avec barre de poussée, tringle et cache-tringle, gâches et contre-pêne de sécurité, finition gris, blanc ou noir au choix de l'architecte sur porte existante.
Du type "6530" de la société VACHETTE ou équivalent.

LOCALISATION

BATIMENT J

Niveau 0 : Cafétéria J012

RAMPE BOIS

Fourniture et pose d'une rampe bois temporaire y compris chasse roues, garde corps, etc ... identique à celle existante (pente, encombrement) pour accessibilité PMR pendant les travaux. Toutes sujétions de mise en œuvre et de dépose à la fin des travaux de la rampe définitive.

LOCALISATION

BATIMENT AMPHITHEATRE

Niveau 0 : Hall des pas perdus

HABILLAGE MURAL

Description :

Fournitures et réalisation d'habillages muraux composés :

- des ossatures primaires et/ou secondaires nécessaires,
- d'un parement en panneaux perforés mélaminés, du type "TOPPERFO - T16/16/10-4" de la société TOPAKUSTIK ou équivalent, garnis d'un panneau en laine minérale de 50 mm d'épaisseur en face arrière,
- des profils de finition (profils de départ latéraux formant cornière, habillage tôle de la salle de conférence, cimaise...) suivant détails,
- toutes sujétions de mise en œuvre.

LOCALISATION

BATIMENT AMPHIHTHEATRE

Niveau 0 : Hall des pas perdus

MAIN COURANTE BOIS

Fourniture et pose d'une main rectangulaire bois de nature et de section à adapter sur existant.

Pour être en conformité avec la Circulaire Interministérielle (n° DGUHC 2007-53 du 30/11/2007) relative à l'accessibilité, toutes les solutions techniques sont disponibles pour assurer sa continuité dans les angles (90° ou sur mesure), dans les escaliers (raccords de pente ou devant les gaines techniques (clavettes à démontage rapide)

Mise en place d'un vernis à la charge de l'entreprise

DIMENSION

Section 5 cm x 16.5 cm y compris patte de fixation invisible.

LOCALISATION

BATIMENT CENTRAL – Continuité rampe à obtenir

Cage d'escalier 1 aile sud

Cage d'escalier 2 aile sud
 Cage d'escalier 3 centrale
 Cage d'escalier 4 aile Nord
 Cage d'escalier 5 Aile Nord
 BATIMENT AMPHITHEATRE
 Cage d'escalier 1 et 2
 Accès haut Amphithéâtre A DESPAX
 Escalier accès Amphithéâtre H
 Escalier accès Amphithéâtre G
 RODEZ – BATIMENT A
 Niveau 0 : Cage d'escalier

EMPLACEMENTS TABLETTES PMR DANS L'AMPHITHEATRE

Dans le cadre de la mise en conformité de l'amphithéâtre, le présent lot concerne l'aménagement des emplacements destinés aux personnes à mobilité réduite (PMR). Le mobilier installé devra respecter les exigences réglementaires en matière d'accessibilité et s'intégrer harmonieusement avec les équipements existants.

Conformément à la réglementation en vigueur, le nombre d'emplacements accessibles doit être d'au moins deux jusqu'à 50 places, et d'un emplacement supplémentaire par tranche ou fraction de 50 places supplémentaires. Il appartient au titulaire de vérifier la capacité actuelle de l'amphithéâtre afin de déterminer précisément le nombre d'emplacements à prévoir.

Chaque emplacement PMR sera implanté de manière à garantir un accès libre et sécurisé, sans obstacle. Les zones seront aménagées sur un sol plan, stable et anti-dérapant, avec des dimensions minimales de 1,80 m de profondeur sur 0,80 m de largeur, permettant ainsi un confort optimal pour les utilisateurs en fauteuil roulant. Ces emplacements devront offrir une qualité de vision équivalente à celle des autres usagers de la salle.

Chaque emplacement sera équipé d'une tablette d'écriture indépendante, conçue pour un usage confortable en fauteuil roulant. Ces tablettes seront montées sur pied, avec une structure métallique robuste en acier thermolaqué (finition noire ou gris anthracite). Elles disposeront d'un plateau en stratifié haute pression (HPL), de dimensions minimales 50 x 40 cm, avec bords anti-chocs et angles arrondis pour la sécurité des utilisateurs.

Les pieds seront équipés de vérins de réglage pour garantir la stabilité, et la hauteur du plateau sera comprise entre 70 et 75 cm, compatible avec les fauteuils roulants. Le piétement devra permettre un dégagement suffisant pour l'utilisateur, sans traverser basse gênante. Les tablettes seront légères et facilement déplaçables, permettant un positionnement libre selon les besoins.

Une option pour des tablettes inclinables ou repliables pourra être proposée en variante, avec chiffrage séparé.

L'ensemble du mobilier sera livré et mis en place par le titulaire. L'installation fera l'objet d'une vérification sur site afin de s'assurer de la conformité aux exigences d'accessibilité, de stabilité et de confort. Le plan d'implantation sera validé en amont par la maîtrise d'ouvrage.

LOCALISATION :

SITE ANCIENNES FACULTES

- BATIMENT LAUTMANN
 - Niveau 0 : 5 emplacements réservés PMR dans l'amphithéâtre Couzinet
 - Niveau 0 : 5 emplacements réservés PMR dans l'amphithéâtre Marsan
 - Niveau 0 : 11 emplacements réservés PMR dans l'amphithéâtre Boyer
- BATIMENT CRA
 - Niveau 0 : 7 emplacements réservés PMR dans l'amphithéâtre CRA

SITE MANUFACTURE DES TABACS

- BATIMENT B
 - Niveau 1 : 6 emplacements réservés PMR dans l'amphithéâtre MB1
 - Niveau 2 : 5 emplacements réservés PMR dans l'amphithéâtre MB3
 - Niveau 3 : 3 emplacements réservés PMR dans l'amphithéâtre MB4
- BATIMENT I
 - Niveau 1 : 4 emplacements réservés PMR dans l'amphithéâtre GUY ISAAC

DEPLACEMENT DE PATERES

Le présent lot comprend le démontage, le déplacement et la repose de patères murales existantes ou la fourniture et pose de nouvelles patères, conformément aux exigences d'accessibilité et d'usage.

Détail des interventions :

Dépose soignée des patères existantes avec précaution pour ne pas détériorer les supports muraux.

Rebouchage, ponçage et remise en état local des murs à l'emplacement initial (enduit et peinture éventuels, selon état).

Repérage des nouvelles implantations à une hauteur réglementaire comprise entre 90 cm et 130 cm du sol fini, conformément à la réglementation accessibilité PMR.

Vérification de l'absence de réseaux (électricité, plomberie, etc.) en amont du perçage.

Fixation solide des patères sur support adapté (mur plein ou cloison renforcée), avec chevillage adéquat selon la nature du mur.

Nettoyage de la zone de travail après intervention.

Contrôle de la conformité de la pose (solidité, accessibilité, alignement).

Fournitures :

Réutilisation des patères existantes si leur état le permet, ou fourniture de patères neuves de qualité équivalente ou supérieure.

Fournitures diverses de fixation (chevilles, vis, etc.).

Normes et références :

Conforme à l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP.

Pose à une hauteur comprise entre 90 cm et 130 cm du sol fini, dans une zone accessible sans obstacle ni encombrement.

LOCALISATION :

SITE ANCIENNES FACULTES

- BATIMENT AG-COMP
 - Niveau 0 : Descendre les patères à une hauteur comprise entre 90 et 130 cm

BANC VESTIAIRE POUR ACCESSIBILITE PMR

Les travaux comprennent la modification ou le remplacement d'un banc existant dans un vestiaire afin de le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite, conformément à la réglementation en vigueur.

Détail des interventions :

Dépose éventuelle du banc existant si celui-ci ne permet pas une mise en conformité.

Fourniture et pose d'un banc accessible aux PMR, répondant aux exigences d'ergonomie, de stabilité et d'usage.

Le banc devra respecter les dimensions réglementaires :

Hauteur d'assise : comprise entre 45 cm et 50 cm du sol fini,

Profondeur d'assise : minimum 40 cm,

Longueur : au moins 1,20 m si espace dédié.

Le banc doit être fixé solidement au sol ou au mur pour garantir la stabilité lors du transfert.

Prévoir un espace de manœuvre libre de tout obstacle de 1,30 m de diamètre devant le banc.

Revêtement non glissant et facilement nettoyable.

Absence d'angles vifs ou saillants.

Fourniture et pose d'un dossier ou d'un appui mural si exigé par la configuration du local.

Contrôle de conformité à la fin des travaux.

Normes et références :

Conformité avec l'arrêté du 20 avril 2017 et le Code de la construction et de l'habitation (accessibilité des ERP et des installations ouvertes au public).

Respect des prescriptions de l'arrêté du 8 décembre 2014 (ERP existants).

Contraintes particulières :

Intervention sans gêne pour les usagers si locaux en fonctionnement.

Prise en compte des éventuels équipements annexes (porte-manteaux, casiers, etc.) à repositionner selon les besoins.

LOCALISATION :

SITE MANUFACTURE DES TABACS

- BATIMENT G
 - Niveau 0 : vestiaires et douche

REPLACEMENT DU MOBILIER DE POSTES INFORMATIQUES

La présente intervention consiste à remplacer le mobilier existant des postes informatiques par du mobilier neuf, ergonomique, fonctionnel et adapté aux usages actuels, dans le respect des normes d'accessibilité et de confort au poste de travail.

Détail des interventions :

Démontage et évacuation du mobilier informatique existant (bureaux, tables, caissons, sièges, etc.), avec tri et mise en décharge ou recyclage selon réglementation en vigueur.

Fourniture et pose du nouveau mobilier, comprenant :

Bureaux informatiques avec plateau de profondeur suffisante (minimum 80 cm), passe-câbles intégrés, et piètement stable.

Plateau réglable en hauteur si spécifiquement demandé pour répondre aux besoins d'accessibilité ou d'ergonomie.

Support écran ou bras articulé si nécessaire.

Chaise de bureau ergonomique : réglable en hauteur, avec dossier réglable et accoudoirs (conforme aux normes EN 1335 ou équivalent).

Caissons mobiles ou fixes de rangement avec serrure.

Option : cloisons acoustiques entre postes selon configuration et besoins.

Implantation des postes selon les plans fournis ou après repérage sur site.

Vérification de la bonne stabilité et fonctionnalité de chaque élément installé.

Nettoyage de fin de chantier et enlèvement des emballages.

Contraintes et précautions :

Prise de mesures sur site préalable pour validation des implantations.

Respect des cheminements de câbles et intégration des équipements informatiques existants (unités centrales, écrans, etc.).

Interventions à planifier en dehors des heures d'ouverture si les locaux sont en activité.

Normes et références :

Respect des règles d'ergonomie au poste de travail (code du travail, recommandations INRS).

Accessibilité PMR : dégagement libre sous plateau ≥ 70 cm de hauteur, largeur ≥ 80 cm.

Mobilier conforme aux normes en vigueur (EN, ISO).

LOCALISATION :

SITE MANUFACTURE DES TABACS

- BATIMENT D
 - Niveau 1 : Remplacement d'au moins un des mobiliers contenant un poste informatique

REGLAGE OU REMPLACEMENT DE FERME-PORTE POUR CONFORMITE ACCESSIBILITE

Régler ou remplacer le ferme-porte existant afin de garantir un effort d'ouverture inférieur à 50 N, conformément à la réglementation relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR).

Prestations comprises :

- Vérification de l'état et du fonctionnement du ferme-porte existant ;
- Régler les paramètres (vitesse de fermeture, force de rappel, freinage à l'ouverture) dans les limites autorisées par le fabricant ;
- Si le réglage seul est insuffisant, déposer et remplacer le ferme-porte par un modèle à force réglable (ex. EN 1154 – force 2 maximum) compatible avec le type d'ouvrant ;
- Fourniture et pose du nouveau ferme-porte, avec bras compas ou glissière selon configuration ;
- Réglages fins pour atteindre un effort d'ouverture ≤ 50 N mesuré en partie haute de la porte ;
- Contrôle du bon fonctionnement et conformité finale.

Fourniture :

Ferme-porte mécanique ou hydraulique à fermeture contrôlée, avec réglage de la force, conforme à la norme EN 1154, finition anodisée ou thermolaquée, compatible usage ERP ou logement collectif.

Conditions de mise en œuvre :

- Pose en applique ou en encastré selon l'existant et les prescriptions du fabricant ;
- Respect strict des prescriptions de pose et de réglage ;

Évacuation des anciens équipements et nettoyage en fin de chantier

LOCALISATION :

SITE ARSENAL

BATIMENT CENTRAL

Sanitaires Niveau 1, Niveau 2 Aile SUD

Sanitaires Niveau 2, Niveau 2 Aile SUD
Sanitaires Niveau 3, Niveau 2 Aile SUD
BATIMENT AMPHITHEATRE
Portes accès Cloître Niveau 0
BATIMENT J
SAS D'ENTREE NIVEAU 0